

L'ACTION NATIONALE

L'ACTION NATIONALE	<i>Nouvel assaut contre l'école franco-catholique?.....</i>	121
Antonio PERRAULT	<i>Démocratie et régime parle- mentaire.....</i>	123
Victor BARBEAU	<i>Sécurité sociale et coopéra- tisme.....</i>	137
Jean DESCHAMPS	<i>La politique du logement à Québec.....</i>	149
André LECOUEY	<i>La beauté des églises.....</i>	157
* * *	<i>Un groupement d'art sacré..</i>	170

— Arthur LAURENDEAU —

POUR LA 150^e DE "TIT-COQ" 173

André LAURENDEAU	<i>Burton LeDoux.....</i>	183
Pierre VIGEANT	<i>Autonomisme et électoralisme</i>	188

L'ACTION NATIONALE

REVUE MENSUELLE

● Directeur: **André LAURENDEAU** ●

L'Action Nationale, publiée par la **Ligue d'Action Nationale**, est un organe de pensée et d'action au service des traditions et des institutions religieuses et nationales de l'élément français en Amérique. Elle paraît tous les mois, sauf en juillet et en août.

Les directeurs de la **Ligue** sont : MM. Anatole Vanier, président; Dominique Beaudin, secrétaire; Jean Drapeau, trésorier; M. le chanoine Lionel Groulx; R. P. J.-P. Archambault, S.J.; Mgr Olivier Maurault, P.S.S.; Arthur Laurendeau, René Chaloult, André Laurendeau, François-Albert Angers, Gérard Filion, Abbé Albert Tessier, Léopold Richer, Albert Rioux, L.-Athanase Fréchette, Guy Frégault, Jacques Perrault, Rodolphe Laplante, Clovis-Emile Couture, Jean Deschamps.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

3878, rue Saint-Hubert, Montréal (24), P. Q.
Téléphone : MArquette 2837

● Administrateur: **Dominique BEAUDIN** ●

L'abonnement est de \$3.00 par année
L'abonnement de soutien : \$5.00

• LANGAGE DE CHIFFRES •

Réserve

1939

14,663

1942

228,505

1945

893,017

1946

1,287,521

1947

1,785,904

•

LA LAURENTIENNE

FONDÉE EN 1938

LES AMIS DE LA REVUE

AUBÉ, Philippe
AVOCAT

152 est, Notre-Dame
HA 5877

CHAUSSÉ, Fernand
AVOCAT

152 est, Notre-Dame
HA 7235

DENIS, Arcadius
AVOCAT

44-B, Nord, rue Wellington,
Tél. 1994 Sherbrooke, P.Q.

DORAIS, Jean-Louis
AVOCAT

57 ouest, rue St-Jacques
HA 1336

MASSE, Paul
AVOCAT

152 est, Notre-Dame
BE 1971

VANIER, Anatole
AVOCAT

57 ouest, St-Jacques
HA 2841

FRÉCHETTE, L.-A.
NOTAIRE

159 ouest, Craig
LA 9607

POULIN, J.-Aimé & Albert
ARCHITECTES

71, Prospect, Sherbrooke, P.Q.
TÉL. 1391

LAPORTE, René
MÉDECIN

947, rue Cherrier,
Montréal, P.Q.

MORIN, Louis-Philippe, C.A.
Comptable Agréé

81, rue St-Pierre, Québec.
Tél. 2-6871

BEAUREGARD LUC

Représ. de la Laurentienne
4052, rue Cartier
Bur.: PL 6700 Rés.: AM 7779

FOURNIER, Albert

Procureur de brevets d'invention
934 est, Ste-Catherine
HA 4548

DUPUIS, Laurier

5600, boulevard Monk
WE 0355

BEAUSOLEIL, E.

BOUCHER-ÉPICIER
1251, Champlain
CH 3712

Salaison MAISONNEUVE
BACON marque "MORIN"

1430, De Lasalle
CL 4086-7

SANSOUCY, Aib.

ÉPICIER-BOUCHER
3963 est, Ste-Catherine, Montréal
FA 3607

SANSOUCY, Arthur
BOUCHER-ÉPICIER

3995, Hochelaga
CL 2839

AUG. BRUNETTE, Ltée
PLOMBERIE-CHAUFFAGE

4154, rue Hôtel de Ville
PL 1946

Jean Drapeau

DRAPEAU ET MELANÇON
AVOCATS ET PROCUREURS

266 ouest, rue Saint-Jacques, chambre 304, Montréal

Claude Melançon

HA 6204

LES AMIS DE LA REVUE

DESCHÈNES & Fils Ltée

Matériaux de plomberie et chauff.
1203 est, Notre-Dame
FR 3176-7

LATENDRESSE & Fils Enrg.

Machinerie Delta.
FERRONNERIE
12057 est, N.-Dame, Pte-aux-Tr.
CL, 6731, Local 404

CYR, Édouard

MODELEUR
1427, Maisonneuve
AM 8984

SARRAZIN, Arthur,

PHARMACIEN,
Sarrasin-Choquette,
Montréal.

LATULIPE, N.

Cravates, écharpes et robes
de chambre
4360, rue Iberville, Montréal

"LES VARIÉTÉS"

PAUL DEJORDY, prop.
800 est, Mont-Royal
CH 9815

"À LA MARMITE"

SALLE À MANGER
350 est, Craig
MA 0730

PRESSE-SERVICES, CANADA.

A la disposition des journaux
et revues modernes
3878, rue Saint-Hubert,
Montréal.

"Les amis de nos amis sont nos amis..."

Votre alliée

Au service du public depuis plus de soixante-dix ans, la Banque Canadienne Nationale se préoccupe d'assurer le succès de ses clients, auquel est lié son propre progrès.

Désireuse de coopérer avec vous, elle vous réservera le meilleur accueil, quelle que soit l'importance de votre entreprise ou de votre compte.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, environ \$408,580,149.

538 bureaux au Canada

65 succursales à Montréal

TOUJOURS

- les plus nouveaux tissus
- les plus récents modèles

CHEZ LES TAILLEURS

JOLY

251 est, rue Sainte-Catherine,
Montréal. HArbour 1171

Les

Confitures

VILLA

Le Choix des Gourmets

CONSERVERIE DORION LIMITÉE

1430, rue Everett

Montréal

LA. 0138

Dom.: FR. 4792

Georges Lafontaine

B.A., L.S.C., C.A.

Comptable agréé

Domicile :

486 rue St-Jean — Montréal — 3410 Delorimier

Lucien Viau

ET ASSOCIES

Comptables Agréés

LUCIEN VIAU, C.A.

CHAS. DESROCHES, C.A.

FERNAND RHEAULT, C.A.

159 Ouest, rue Craig,

(EDIFICE DES TRAMWAYS)

MA. 1339

LA COMPAGNIE

F.-X. DROLET

Ingénieurs — Mécaniciens — Fondeurs

Spécialités :

Ascenseurs modernes de tous genres,
soudures électriques et autogènes, etc.

206, rue du Port

Québec

COMPAGNIE MUTUELLE D'IMMEUBLES

Limitée

La Caisse d'Épargne pour Prêts Mutuels

"Payé à ses membres \$8,000,000.00"

Siège social : 1306 est, rue Ste-Catherine,
Montréal.

La santé par

V I T A
M A L T E X

Générateur de Force
et d'énergie

Extrait de foie — Fer — Vitamines
Extrait de Malt

•
En vente dans les pharmacies
•

COOPERATIVE

F A R E X

à responsabilité limitée

406 est, rue NOTRE-DAME,

Montréal

PRESSE-SERVICES, CANADA,

représentant exclusif en Amérique française de
Presse-Services, FRANCE,

peut fournir aux journaux, aux magazines, aux revues, aux almanachs et publications de langue française une grande variété de bandes comiques, d'articles, de dessins, de plans, d'histoires, etc. MIEUX à meilleur compte.

PRESSE-SERVICES, Canada

3878, rue St-Hubert, Montréal, (24), P.Q.

Téléphone : MARquette 2837

La Paix et la Guerre

Ce sera le thème central de l'édition de mai de L'ACTION NATIONALE. Des articles spéciaux sur les divers aspects de ce problème. Ces articles seront mis en brochure et devront être répandus partout en Amérique française.

Les commandes pour la brochure sur "la paix et la guerre" sont acceptées immédiatement et seront remplies dès la parution.



L'Action Nationale

3878, rue ST-HUBERT, MONTREAL

SPÉCIALITÉS MARQUETTE, Inc.

André LORANGER, président

Jouets - Menus articles - Papeterie - Nouveautés

En gros seulement

5220 St-Hubert — Montréal — TALon 7350

BESOIN EST SON NOM

L'homme, c'est l'être qui a besoin: besoin de travail pour faire vivre la famille; besoin de protection pour sauver veuve et orphelins de la misère; besoin de revenus pour combler le long chômage de la vieillesse. Voilà pourquoi l'assurance-vie et la rente viagère sont aussi indispensables que le salaire. Nous avons l'une et l'autre—adaptées à vos besoins.

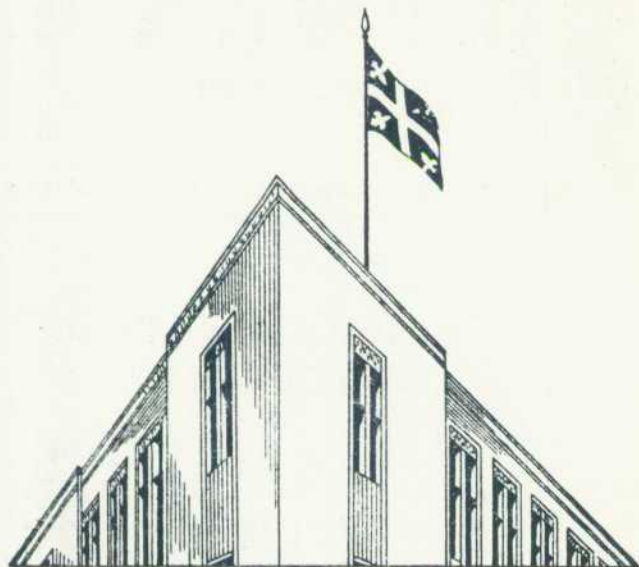
HA 3291

**CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE-VIE**

MONTREAL



DUPUIS



Maison essentiellement
canadienne-française
depuis sa fondation
en 1868

Dupuis Frères
LIMITÉE

Montréal

Magasin à rayons : 865 est, rue Ste-Catherine,
Comptoir Postal : 780, rue Brewster,
Succursale magasin pour hommes : Hôtel Windsor.

L' ACTION NATIONALE

VOL. XXXIII, No 3

MONTREAL MARS-AVRIL 1949

Nouvel assaut contre l'école franco-catholique?

Ainsi donc, s'il faut en croire la rumeur, nous allons connaître un nouvel assaut contre l'école catholique et française en Ontario. Le Droit affirme qu'à moins de changements survenus en dernière heure, la Commission d'enquête va proposer d'enlever au régime « séparé » ses classes supérieures. Ainsi l'on n'aurait plus en Ontario qu'un système « décapité » à l'échelon primaire — pour ne point parler de l'échelon universitaire...

Ainsi donc, cette question qui empoisonne les relations protestantes-catholiques et anglo-françaises, au Canada; cette question qui s'est posée dans chaque province canadienne, Québec excepté, et qui fut partout mal résolue, plus ou moins; cette question irritante comme celle du bilinguisme officiel à la radio ou chez les fonctionnaires et qui avertit de temps à autres les Catholiques et les Canadiens français de toujours rester sur leurs gardes: elle serait posée de nouveau en l'an de

grâce 1949, malgré tout l'intérêt politique qu'a le parti conservateur de ne point la laisser ouvrir.

Nous n'avons pas, sur la situation, de renseignements inédits à fournir. D'ailleurs, quand l'événement se produira, il sera toujours temps de participer au débat.

Mais il y a une chose que nous éprouvons le besoin de dire tout de suite. En dépit du jugement qu'il a fallu porter sur l'orientation dangereuse de l'Université d'Ottawa, tout le Québec ne sera qu'un lorsqu'il s'agira de défendre l'école de ses frères catholiques, de ses frères français en Ontario.

Si vraiment le défi était lancé là-bas, il serait relevé ici. On ne touchera pas impunément à ceux qui nous sont proches par la foi d'abord, et aussi par la culture. Qu'il s'agisse de recueillir des fonds, de publier l'injustice, de punir les politiciens coupables: Québec fera tout ce qui lui sera possible.

La solidarité d'il y a trente, cinquante et soixante ans, recommencera de jouer. Et non seulement la bataille se fera, mais elle aura de l'entrain, de la vie, — de la confiance aussi, chacun se rappelant le mot du P. Charles Charlebois: « En tout cas, nous sommes trop gros astheur pour qu'ils puissent nous manger... ».

L'ACTION NATIONALE

À LIRE

Un important bas de page, en page 148, pour tous nos lecteurs.

Du Parlement de Westminster à
l'Assemblée Législative de Québec

Démocratie et régime parlementaire

Législation déléguée et délégation de pouvoirs, manifestation récente de notre vie publique, écueils auxquels se heurtent le régime parlementaire et la démocratie elle-même. L'intérêt du livre publié par M. Paul de Visscher, professeur à l'Université catholique de Louvain, ressort des vues qu'il exprime concernant le parlementarisme anglais et des réflexions opportunes qu'elles suggèrent sur les attitudes nouvelles du parlement fédéral canadien et de nos parlements provinciaux.¹

Profitant d'un séjour en Grande-Bretagne, durant l'année 1945, M. de Visscher étudia le concept de la démocratie en regard de ses nouvelles tendances. Analysant les efforts que le gouvernement travailliste poursuit présentement en Angleterre pour adapter le parlementarisme classique aux exigences de l'interventionnisme économique, l'auteur examine le problème, le mécanisme de la législation déléguée. Cette délégation est devenue un procédé habituel de gouvernement. Est-il normal ou en opposition avec

1. Paul de Visscher, *Les nouvelles tendances de la démocratie anglaise*, éditeur Casterman — Tournai — Paris, 1947.

les principes fondamentaux des régimes parlementaires ?

L'on a prétendu que le monopole législatif des assemblées constituait l'un des piliers du parlementarisme. Les États modernes peuvent-ils conserver celui-ci tout en le faisant reposer sur un autre principe que celui du monopole législatif des assemblées ? Comment concilier la souveraineté du Parlement, reconnue en régime parlementaire, et l'octroi de ses pouvoirs à l'Exécutif ou à des corporations créées en marge du parlement et relevant plus ou moins étroitement du conseil des ministres ?

Que signifient les termes *législation déléguée* ?

La législation déléguée consiste, écrit M. de Visser, dans le fait pour des autorités subordonnées (roi en conseil, ministres, autorités locales, services publics décentralisés) d'exercer par l'effet d'une habilitation et sous le contrôle du Législatif, certains pouvoirs nettement définis en vue d'assurer la mise en œuvre d'une réglementation légale préexistante.

L'auteur distingue la législation déléguée de la *législation de crise*, la première étant le produit d'une évolution économique normale requérant une plus grande réglementation, la seconde devant son origine à des circonstances exceptionnelles : guerre, malaises sociaux.

Au reste, ces expressions ne doivent pas être prises au sens littéral du terme. En pratique elles ne couvrent pas uniquement des délégations dans le domaine législatif. Par le procédé des délégations, le parlement anglais accorde fréquemment à des autorités subordonnées des pouvoirs qui relèvent d'une fonction autre que de la fonction législative, pouvoirs

de caractère administratif et même juridictionnel. Le sujet à l'étude comprend en réalité des délégations de pouvoirs et non pas seulement délégation de législation.



L'Angleterre n'est pas soumise à une constitution rigide, à la différence d'autres pays comme la France, les États-Unis, le Canada. En Angleterre, il n'y a ni constitution écrite ni distinction entre pouvoir constituant et pouvoirs constitués. A ce sujet l'auteur note que « la constitution anglaise se résume dans la volonté du Parlement qui n'est tenu au respect d'aucune règle de droit et qui est, par conséquent, omnipotent ». Cette suprématie du parlement pose cette question: la pratique de la législation déléguée ne compromet-elle pas l'équilibre traditionnel des pouvoirs auquel se résume le régime parlementaire ?

L'équilibre des pouvoirs en Angleterre est le produit d'une longue évolution historique. C'est au cours du XVIII^e siècle que les divers pouvoirs trouvèrent l'équilibre sous les rois de Hanovre dans l'épanouissement du régime parlementaire, après avoir donné la préférence tout d'abord à la Couronne puis, à l'époque du Long Parlement, au Législatif.

La constitution anglaise est le produit d'un conflit des forces opposées qui finirent par transiger. Les institutions anglaises — la Couronne, le Parlement, cours, autorités locales — se développèrent empiriquement.

L'Angleterre est-elle dotée de la séparation des pouvoirs ou de l'interdépendance des pouvoirs ? Les

différents organes du pouvoir participent à des fonctions différentes. La Couronne, organe exécutif, convoque et dissout le Parlement et, par le Conseil privé, exerce des fonctions juridiques et quasi législatives, par le Cabinet, le droit d'initiation législative; la Chambre des Lords constitue le plus haut degré de juridiction dans le domaine judiciaire; la Chambre des Communes juge des atteintes portées à ses privilèges; Chambre des Lords et Chambre des Communes peuvent révoquer les juges; le pouvoir judiciaire participe à l'élaboration du droit par le jeu de la *Common Law*, exerce certains droits sur la fonction exécutive. L'Angleterre n'a donc pas placé à la base de sa constitution une répartition nette et logique des fonctions entre les divers organes du pouvoir; ni précision, ni rigidité en ce domaine, mais système de gouvernement qui tend à réaliser entre les trois grands organes du pouvoir un équilibre de forces qui assure le plus grand degré de liberté individuelle compatible avec les exigences de l'intérêt général. « Heureux mélange » disait Voltaire.

Quel sera sur cet équilibre l'effet de la pratique de la législation déléguée ou des délégations de pouvoirs? Le Parlement pouvant déléguer l'exercice de sa fonction législative, dans quelle mesure, à quelles conditions peut-il le faire sans risquer de compromettre cet équilibre traditionnel de forces?

Convient-il de renoncer à l'équilibre provenant du régime parlementaire pour lui substituer une formule nouvelle d'équilibre? Faut-il au contraire sauver l'essentiel de ce régime en créant au profit du Législatif des freins, des contrepoids maintenant l'exécutif dans sa position subordonnée? Est-il possible de

concilier la liberté individuelle avec l'action administrative de plus en plus interventionniste ? Questions que s'efforcent de résoudre juristes, sociologues, politiques anglais.

●

C'est par une législation de crise que commença à grande allure la législation déléguée. La guerre de 1914-1918 permit au Parlement d'accorder pleins pouvoirs à l'Exécutif. L'on pensait alors qu'il s'agissait d'un procédé de législation exceptionnel et qui ne serait qu'une parenthèse dans l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre. Il n'en fut pas ainsi. L'habitude était prise. Elle fut maintenue, malgré la publication d'ouvrages dénonçant cette abdication du Parlement, notamment celui d'un ancien juge en chef, Lord Hewart of Bury, paru en 1929, *The New Despotism*, démontrant que la pratique de la législation déléguée n'était que le résultat d'un vaste complot de quelques hauts fonctionnaires désireux de réduire le Parlement à l'impuissance. Le mal s'aggrava avec la guerre de 1939-1945, le gouvernement anglais, gouvernement d'union, monopolisant la fonction législative. Le 22 mai 1940, le parlement londonien adoptait une loi autorisant la Couronne à édicter des *Defence Regulations*. Il livrait, en réalité, les citoyens britanniques à la discrétion de l'Exécutif, — loi que l'opinion publique nomma *Everything and Everybody Act*.

La guerre terminée, l'on invoqua la nécessité de conserver la législation interventionniste pour restaurer la situation économique en Angleterre. L'on s'acheminait vers le système suggéré dès 1933 par

Sir Stafford Cripps: le Parlement se bornant à voter, le premier jour d'une session, une loi accordant pleins pouvoirs au gouvernement, permettant à celui-ci de réaliser, par règlements, le programme énoncé dans le discours du Trône.

Une réaction se manifesta. En 1932, le *Committee on Minister's powers*, créé par le lord Chancelier et présidé par le comte de Donoughmore, comité composé de membres du Parlement, d'avocats, de professeurs, soumit un rapport traitant de la législation déléguée, des décisions judiciaires ou quasi judiciaires rendues par les autorités administratives et comportant d'importantes recommandations au sujet de l'octroi au gouvernement de pouvoirs quasi législatifs. Le 24 août 1945, la Chambre des Communes nomma un *Select Committee* de dix-sept membres chargés de préparer un projet de réforme de la procédure législative.

Les Anglais voient le danger de ces perturbations dans le système parlementaire. A date le Parlement anglais n'a pris aucune mesure pour réglementer ou constitutionaliser la pratique de la législation déléguée. L'empirisme se continue, le Parlement, approuvant ou désapprouvant, dans chaque cas d'espèce, l'étendue des délégations de pouvoirs et précisant le mode de contrôle de leur exercice. Ceux qui admettent la nécessité de ces délégations de pouvoirs veulent, du moins, que cette pratique ne soit pas laissée au hasard des circonstances, au caprice des politiciens, mais que ce procédé de législation déléguée devienne un procédé constitutionnel, normal, permanent, soumis à des contrôles efficaces, sauvegardant la liberté individuelle contre l'arbitraire administratif.

M. de Visscher, dans un intéressant chapitre, analyse le sens de la victoire obtenue en juillet 1945 par M. Attlee et son parti et la conception que les travaillistes anglais se font de la démocratie.

D'après l'auteur, c'est en Angleterre que la position du socialisme à l'égard de la démocratie a été le plus nettement précisée au cours des dernières années. Il croit que le parti travailliste anglais a dépassé sa crise de croissance. Epris de liberté, les socialistes anglais veulent défendre la liberté contre les dangers qui la menacent présentement. Ils ne veulent le dirigisme et l'interventionnisme que dans le domaine économique, contre la grosse entreprise se transformant en monopole, engendrant les désordres et l'injustice sociale. La liberté doit être cependant maintenue sur le plan spirituel, intellectuel, culturel où l'individu est transcendant à l'État; elle doit être limitée sur le plan matériel, économique où l'intérêt général, interprété par l'État, l'emporte sur l'intérêt particulier. Conception nouvelle. A la démocratie négative, dans laquelle l'État s'abstient, n'intervenant qu'exceptionnellement, les socialistes veulent substituer, sauf dans le domaine spirituel, une démocratie positive, constructive, impliquant une distinction fondamentale entre l'esprit et la matière, l'esprit devant échapper dans toutes ses manifestations à l'emprise de l'État, le terrain économique réclamant au contraire l'intervention de l'État. Ainsi, pensent les socialistes anglais, l'exige le bien public temporel pour arrêter les méfaits de la prospérité industrielle et commerciale acquise, au cours des dix-neuvième et vingtième siècles, au prix de criantes injustices sociales. Repoussant le régime

fasciste et celui de la Russie communiste, les socialistes anglais croient que cette démocratie positive, constructive doit s'appuyer sur des institutions démocratiques, bien qu'il faille modifier à la fois notre mentalité à ce sujet ainsi que le mécanisme des institutions parlementaires.

Quel sera le résultat de la réalisation de cet idéal travailliste anglais ? Quels risques seront liés au passage de la démocratie négative à la démocratie positive ? Quel bien ou quels malaises suivront ce changement d'attitude chez l'État qui, jusqu'ici spectateur des luttes économiques et sociales, se chargera d'obtenir le bien économique de la nation en s'emparant de l'exploitation de grandes entreprises et de services publics ? L'État, possédant la puissance matérielle, consentira-t-il à maintenir une frontière entre la liberté spirituelle et la liberté économique et à sauvegarder la première ? Cette démocratie positive n'aura-t-elle pas tendance à se transformer en un régime totalitaire ? D'ordinaire, celui qui détient le pouvoir en abuse, penchant de la nature humaine mis en lumière par Montesquieu.



En attendant la réponse que l'avenir donnera à ces questions, faisons l'application de ces réflexions à notre pays. Ici, aussi, il y a, depuis une trentaine d'années, législation déléguée et délégation de pouvoirs. Quel chemin avons-nous parcouru en ce domaine ? Vers quel but se dirigent nos politiques fédéraux et provinciaux ?

Des différences distinguent ce problème canadien de celui qui existe en Angleterre. Le nôtre apparaît plus compliqué, se manifestant en des domaines plus étendus: délégation de pouvoirs par le parlement fédéral aux provinces, celles-ci au parlement fédéral; délégation de pouvoirs par le parlement fédéral à son gouvernement et par les législatures à leurs gouvernements respectifs, délégation de pouvoirs législatifs, exécutifs, judiciaires, à des organismes spéciaux, corporations, commissions, commissaires, offices.

Au Canada comme en Angleterre ce fut par une législation de crise que commença cette évolution.

En 1914, le parlement fédéral accordait au Conseil des ministres le pouvoir d'adopter, en réalité, toutes les mesures qu'il jugerait opportunes « pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada ». ¹ En septembre 1939, l'on remit en vigueur cette législation d'exception, le gouvernement s'accordant ainsi une juridiction qui s'étendait jusque dans la plupart des domaines réservés exclusivement aux provinces par l'Acte de l'Amérique du nord britannique de 1867. L'habitude prise, le parlement fédéral conserva ce régime la guerre une fois terminée, les fédéraux invoquant les circonstances critiques où se trouvait le Canada.

Cet exemple fut suivi par les Législatures qui, à leur tour, commencèrent d'accorder l'exercice des pleins pouvoirs à des autorités subalternes.

Des difficultés d'ordre constitutionnel se greffent parfois sur ce sujet. Le parlement fédéral peut-

1. Chap. 206 S.R.C. (1927).

il déléguer ses pouvoirs aux législatures et celles-ci au parlement fédéral? Une réponse négative s'impose à cette question. Certaines décisions des tribunaux provinciaux ont réstreint en ce domaine le pouvoir des législatures. L'on adopte d'ordinaire la voie de la collaboration ou des ententes. Le 13 mai 1942 (par la loi 6 George VI, chapitre 27) la législature québécoise autorisa le trésorier de cette province à conclure avec le ministre des finances du Canada une convention permettant au seul gouvernement fédéral de prélever certains impôts, le fédéral payant en retour certaines sommes à notre province. Depuis, la législature autorisa le gouvernement provincial à conclure avec le gouvernement fédéral toute entente concernant cette perception d'impôts. (Voir, entre autres, loi du 10 mai 1947, 11 George VI, chap. 4).

Il est admis que le parlement fédéral ou une législature peut déléguer certains pouvoirs à son gouvernement. Depuis quelques années c'est une pratique qui tend à se généraliser.

Le conseil des ministres ainsi muni de pouvoirs peut-il à son tour les déléguer à d'autres organismes, à des officiers? Que devient la vieille maxime juridique: *Delegatus non potest delegare*? Nos tribunaux ont posé certaines distinctions en interprétant la Loi des mesures de guerre, apercevant dans cette législation non une *délégation*, mais une *dévolution*, que l'on peut traduire par *transmission*, de pouvoirs. La distinction entre les deux termes est mince. Quoi qu'il en soit, l'on décida qu'aux termes de cette loi le gouvernement n'est pas un délégué; il est muni, dans les limites de cette loi, du pouvoir de légiférer tout comme le parlement fédéral lui-

même. Mais c'est une loi d'exception. L'on ne peut étendre la théorie juridique énoncée à son sujet à toutes les lois comportant transmission ou délégation de pouvoirs à un organisme autre que le parlement fédéral ou une législature.

L'un des aspects de cette évolution qui doit retenir l'attention est relatif aux tribunaux dénommés tribunaux administratifs. L'on prit l'habitude, en ces dernières années, d'enlever aux tribunaux réguliers certains litiges pour les faire décider par des commissions dépendant directement ou indirectement du gouvernement ou de l'un de ces départements. Un ancien juge en chef d'Angleterre déclarait récemment que *this so-called method of administrative law... is essentially lawless*. Pareil reproche s'applique-t-il au système similaire dont, en particulier, est dotée la province de Québec ?

Ces commissions révèlent un caractère temporaire et fragile, contrairement à la permanence des tribunaux réguliers. Dès qu'un groupe politique obtient la direction des affaires publiques, il songe aussitôt à supprimer ces Commissions ou ces Offices ou ces Régies et leurs titulaires afin d'en substituer d'autres dirigés par quelques-uns de ses favoris. L'on tue le cheval afin de se débarrasser du cavalier. Même en admettant que les nouveaux administrateurs, magistrats, officiers soient d'une haute compétence et d'une parfaite droiture, parviendront-ils à gagner la confiance des justiciables, à chasser de leur esprit toute suspicion ? Il est permis d'en douter. Il y a risque que la séparation du judiciaire et de l'exécutif n'apparaisse plus et que le public lui voie substituer une étroite collaboration, ouverte ou dissimulée,

entre les politiciens et les hommes chargés de rendre la justice en attribuant à chacun ce qui lui est dû.

La délégation de pouvoirs, contenue dans de justes limites, a sa raison d'être. A titre d'exemple, c'est bien une délégation de pouvoirs que consentit la Législature québécoise à certaines corporations, le Barreau, par exemple, aux comités paritaires prévus par la Loi des conventions collectives. En pareil cas l'économie corporative s'éloigne du dirigisme de l'État. Les professions agissent librement. Il y a contrôle par les membres choisissant leurs directeurs, avec recours aux tribunaux réguliers.

L'attribution de certains actes à poser est parfois nécessaire en faveur d'un gouvernement, ou d'un ministre, ou d'un Office administratif. Mais comme il est facile d'abuser en ce domaine!

A titre d'exemple, songez aux conseils d'arbitrage. Depuis quelques années, la Législature québécoise accorde à l'un ou à l'autre des ministres la nomination d'un troisième arbitre. Qu'arrive-t-il? Les deux arbitres représentant les intéressés ne peuvent plus s'entendre sur la désignation de leur collègue. Le ministre intervient. Son choix ne s'arrête jamais sur un adversaire ou sur un indépendant, mais chaque fois sur un ami politique. Pourquoi? Pour avoir la haute main sur l'affaire? Pour exercer son influence, directement ou indirectement, sur la décision finale? Pratique détestable. Que le choix du troisième arbitre soit confié aux tribunaux réguliers.

Si nous voulons conserver à la démocratie ses caractères essentiels, il importe que le régime parlementaire demeure sujet à certains principes, à une attitude étrangère à toute apparence fasciste ou dictatoriale.

Est-ce bien les véritables caractères du parlementarisme qui marquèrent la session 1949 de la Législature québécoise? L'allure cavalière et omnipotente qui fit adopter à la vapeur, par la Législature, maintes lois affectant notre population amena plusieurs à poser cette question: pourquoi tant de paroles et de grands gestes inutiles pour se donner l'apparence de la démocratie? Pourquoi le gouvernement Duplessis ne met-il pas en pratique la formule suggérée par Sir Stafford Cripps? Réunion de la Législature qui ne siégerait qu'un jour. Le matin, révérences du sergent à la verge noire; l'avant-midi éloge du gouvernement et de son parti — les deux plus merveilleuses institutions politiques connues à date; l'après-midi, adoption d'une loi accordant, pour une autre année, les pleins pouvoirs au premier ministre.

Cette évolution peut nous conduire au principe byzantin de la suprématie de l'État, à l'hypertrophie de l'État, dont la toute-puissance ignore alors les libertés fondamentales de la personne humaine, de la famille, des institutions sociales, attitude contraire à la civilisation latine ou occidentale.

La démocratie ne survivra que si les citoyens peuvent s'appuyer sur l'indépendance maintenue entre le parlement ou la législature, l'Exécutif, les tribunaux. Evitons les méfaits d'un dirigisme exagéré, étroit, mal orienté.

Si le parlement ou une législature recourent à la délégation de leurs attributions, que ce soit sur un sujet déterminé et pour une période fixe. S'il convient de constituer une Commission administrative, un Office, que ses fonctions soient limitées. Il ne faudrait pas substituer à la formule d'Abraham Lincoln celle-ci appliquée par les conservateurs anglais à la démocratie travailliste: le gouvernement des fonctionnaires, par les fonctionnaires et pour les fonctionnaires.

Par-dessus tout maintenons le contrôle des tribunaux réguliers. C'est le contre-poids nécessaire à cette évolution, la seule garantie contre les déviations du régime parlementaire, contre le reniement de la démocratie, contre les abus des autorités civiles.

L'abolition de la justice privée au profit de la justice publique fut l'une des conquêtes de notre civilisation, en particulier l'un des postulats moraux de l'Église catholique. Mais pour en obtenir des fruits bienfaisants il faut que ce soit une justice à véritable caractère public, une justice libre, sans fil à la patte, non une apparence de justice reflétant les caprices ou les intérêts de certains politiciens.

Antonio PERRAULT

Sécurité sociale et coopératisme

La foi que nous mettons dans les institutions humaines en est une qui, bien plus que la foi religieuse, laquelle est un don gratuit de Dieu, a besoin d'être périodiquement éclairée, renforcée. Il est bien risqué, en effet, de s'endormir sur ses principes. Le temps n'est plus où les traditions, les croyances se transmettaient intactes de génération en génération. Le propre de notre époque est, au contraire, de tout remettre en question. Dans le monde en fermentation qui est le nôtre, catastrophique, apocalyptique plutôt, personne n'est assez naïf de croire que même les théories les plus raisonnables, éprouvées par l'expérience, ne courent aucun danger d'être battues en brèche. En moins d'un demi-siècle, l'histoire des doctrines économiques et sociales a subi plus de bouleversements que n'en avaient connu tous les siècles passés. Et l'on ne distingue encore aucun signe qui annonce la fin de cette révolution.

S'il ne m'appartient pas, en conséquence, de laisser seulement entrevoir ce que sera demain, n'ayant pas reçu le don de prophétie, je peux néanmoins signaler au lecteur ce qu'avec beaucoup d'autres je considère comme la tendance la plus dangereuse de notre époque et lui rappeler brièvement, ensuite, en quoi la coopération sous toutes ses formes, y compris la mutualité, peut y parer.

Sur quelque pays que l'on jette les yeux, à commencer par le nôtre, l'on assiste à une lutte, tantôt sournoise, tantôt ouverte entre cette nouvelle idole qui s'appelle l'État et la personne humaine. On avait cru, sur la foi d'une habile propagande, que la dernière guerre avait précisément pour objet de renverser ce faux dieu mais il n'en est rien. Le national-socialisme est devenu le socialisme tout court sans pour cela avoir subi l'épreuve de la dénazification.

A la faveur des deux guerres, les gouvernements se sont immiscés dans des domaines que même les rois les plus absolus, les plus autocrates des empereurs n'avaient songé à envahir. Par là, ils restreignent, de jour en jour, la part de l'initiative privée et tentent de réduire les citoyens à un rôle purement passif. Si l'opinion s'est émue, en certaines circonstances, de ces nombreux et abusifs empiétements, il s'en manque que tous en aient saisi la gravité. Il est à craindre, au contraire, qu'un très grand nombre ne les considèrent comme un progrès qu'ils seraient prêts à payer de leur liberté. Loin de diminuer, de revenir au rang qui était le sien jadis, la bureaucratie, cette excroissance pathologique des gouvernements, s'est étendue, s'est développée au delà de toute expression. L'image la plus juste qui nous vient à l'esprit en songeant à son extension est celle d'un cancer. Littéralement, nous sommes rongés par la prolifération des cellules administratives.

Cette mainmise de l'État sur notre existence trouve sa plus éloquente illustration, et troublante aussi, dans les innombrables programmes de sécurité sociale que nous a valus la surenchère électorale. Que

ce soit en Angleterre, aux États-Unis, en France et au Canada, sans parler des nations qui, depuis longtemps, ont abdiqué leurs volontés devant le Minotaure de l'État, partout la prétention s'affirme, se réalise même en partie d'une vie collective de laquelle auront été préalablement écartés tous les risques inhérents à notre état d'êtres humains. De la tombe au berceau, du biberon au suaire, les gouvernements prendront soin d'eux. Ainsi, ce monde de pure et folle imagination qu'a créé Aldous Huxley dans son livre: *This Brave New World* est en passe de devenir une réalité. Si nous n'avons pas encore atteint ce stade où la reproduction de l'espèce se fera dans des laboratoires, sous la surveillance éclairée et sévère de savants, célibataires peut-être, nous sommes entrés dans celui de l'État-nourrice, de l'État-médecin, de l'État-assureur, de l'État-entrepreneur de pompes funèbres.

Si cela n'était que bouffon, on pourrait se contenter d'en rire. Malheureusement, cela est encore plus tragique que drôle et l'on s'étonne que si peu de gens aient pressenti les conséquences d'une pareille théorie. Personne n'a jamais mis et personne ne mettra jamais en doute la nécessité qu'il y a pour chacun de se prémunir, le mieux possible, contre les différents aléas de la vie, les dangers de toutes sortes de l'existence. La preuve en est dans le nombre sans cesse grandissant des assurés de toutes catégories. Et il est heureux, excellent qu'il en soit ainsi, que la prévoyance se généralise et gagne tous les milieux. Il faudrait même redoubler d'efforts pour qu'un plus grand nombre de personnes se procurent une protection adéquate pour eux et pour leur famille. Mais au-

tant cette forme d'assurance est moralement et économiquement désirable, souhaitable, autant la prétendue sécurité sociale des gouvernements est dommageable dans ses principes comme dans ses applications.

De quoi s'inspire, en effet, cette sécurité sociale dont les politiciens font si grand bruit? De cette théorie socialiste que chacun doit recevoir non pas à la mesure de ses efforts, de son travail, de ses sacrifices, mais bien à celle de ses besoins. Les paresseux, les fainéants, les parasites, les inutiles, car il y en a, sont ainsi considérés d'égal à égal avec les meilleurs citoyens. Comme seul pourrait le faire un père de famille aveugle, les gouvernements entendent répartir également leurs faveurs entre tous les individus, indépendamment de leurs mérites, de leurs œuvres, de leur rôle. Un tel paternalisme conduit directement à l'irresponsabilité. Peu important les actes que vous posez, peu importe votre conduite, peu important vos fautes, votre négligence, votre insouciance, la certitude vous est donnée, en échange de votre droit d'homme libre et responsable, que vous ne manquerez de rien, que vous ne souffrirez de rien.

À toutes les étapes de votre vie, l'État vous viendra en aide sans que cela vous ait coûté le moindre effort, la moindre privation. Par conséquent, ne vous privez donc de rien, offrez-vous tous les plaisirs, surtout de ceux qui portent atteinte à votre santé, ne travaillez que juste ce qu'il faut pour ne pas souffrir d'insomnie, ne pensez jamais au lendemain, encore moins à l'avenir de vos enfants, n'ayez crainte: aucune suite fâcheuse n'en pourra résulter pour vous. Des allocations innombrables viendront amortir les

chocs que vous n'aurez pas su éviter, même les chocs que votre inconduite ou votre bêtise auront rendus inévitables.

Devant Dieu, qui est un juge pourtant plus juste que les hommes, nous portons la responsabilité de nos actes. A chacun selon strictement ses œuvres, nous rappelle notre religion. Devant l'État, cette responsabilité, qui est l'expression de notre libre arbitre, n'existe plus. Devant Dieu, nous sommes condamnés à gagner notre vie à la sueur de notre front. L'État, lui, nous assimile tous tant que nous sommes à des indigents de l'Assistance publique. Devant Dieu, enfin, nous serons jugés d'après les fruits que nous aurons portés. Devant l'État, nous sommes catalogués en fonction de nos besoins. On a donc eu pleinement raison d'affirmer que la sécurité sociale étatisée transforme le pays en un immense hospice. Déjà, de fervents démocrates attribuaient le mauvais fonctionnement de la démocratie à l'égalité devant le vote, jugeant inconséquent et illogique que le scrutin d'un voyou annule celui d'un courageux père de famille. Qu'en sera-t-il lorsque à cette égalité viendra s'ajouter l'égalité d'une médiocre pitance ? On reproche aux Russes de se faire de la démocratie une conception qui leur est exclusive et qui ne correspond nullement à celle que nous en avons nous-mêmes. Sommes-nous bien sûrs de ne pas verser dans le même travers et de confondre, à notre tour, démocratie et socialisme ?

Il ne faut pas se laisser piper par les mots. Il ne faut pas prendre pour de la bonté ce qui n'est que de la sensiblerie. Loin qu'il s'agisse ici de sécurité légitime, ce n'est que la rançon d'une humiliante servi-

tude. La nécessité pour les gouvernements de prendre soin des débilés, des incapables, et le nombre en est effarant, n'implique pas celle de se porter de lui-même, sans être prié, au secours de ceux qui ne lui demandent rien et qui se considèrent capables d'ordonner eux-mêmes leur existence quoi qu'il leur en coûte. Passe, à la rigueur, que des fonctionnaires irresponsables décident du prix des loyers, des produits de consommation, rognent nos revenus, ralentissent l'activité commerciale sous le fallacieux prétexte de la diriger, mais nous abandonner à eux, à leurs tracasseries, de la tombe au berceau, cela nous paraît incompatible avec notre qualité d'hommes raisonnables et libres. De quoi sert alors de condamner le socialisme, de l'accabler des pires reproches puisqu'on y emprunte le plus clair de son programme? Dieu merci, tout le monde n'est pas dupe de cette supercherie. Au premier rang de tous, les coopérateurs.

En présence de ce problème qu'on appelle abusivement la lutte pour la vie, quelle est donc la philosophie de la coopération? Elle tient toute dans cette parole de Saint-Paul: "*que nous sommes tous membres d'un même corps.*" Sans doute, et je m'empresse de le préciser, la pensée de l'apôtre des Gentils doit-elle être prise ici dans son acception la plus rigoureuse, à savoir dans son sens religieux. Aucune différence de langue, de nationalité, de richesse, d'intelligence, de politique ne saurait faire oublier que notre prochain est notre frère. Mais, par ailleurs, à cette signification première s'en superpose une autre qui en est,

en quelque façon, le prolongement et de laquelle nous pouvons tirer des directives pour notre vie considérée en elle-même et dans ses rapports, ensuite, avec nos semblables.

Car, quoi que nous fassions, il est impossible de dissocier l'une de l'autre. Nous vaudrons comme peuple ce que nous vaudrons comme individus. Nous touchons là à l'essence même de l'angoissant problème de notre survivance. Ramenée à sa plus simple expression, celle-ci est principalement affaire de fraternité pour parler le langage chrétien, affaire de solidarité pour parler le langage de l'économie sociale. Nous gaspillons notre temps et nos énergies à chercher à notre permanence, à notre durée de plus solides assises. Il n'y en a point. Saint-Paul l'a dit: "*nous sommes tous membres d'un même corps.*" C'est le dernier point qu'il me reste à illustrer au moyen de quelques exemples.



Je demanderai le premier à l'histoire. Quel peut bien être le mode de vie d'une minorité battue par tous les vents et par toutes les tempêtes? Nous savons qu'il n'y a pas de compromis avec la nature. Nous savons qu'il faut la contenir pour ne pas être dévasté par elle. Or, il n'en va pas différemment des petits peuples qui ne veulent pas mourir. C'est se leurrer que de faire confiance au temps et d'espérer que les années finiront par effacer les aspérités résultant de la dualité de notre milieu ethnique. N'ayons pas peur des réalités et reconnaissons que, sans nous croire le peuple élu de Dieu, nous ne serons point de moins bons hommes, de moins bons chrétiens, de moins

bons citoyens en conservant notre personnalité qui, après tout, n'est pas notre choix mais la volonté d'une Providence dont il serait présomptueux de vouloir scruter les desseins.

Ainsi avons-nous fait dans le passé. Et si l'ilot français de l'Amérique du Nord n'a pas été englouti par la marée montante de l'anglo-saxonisme, à quoi le devons-nous sinon à notre cohésion? Dénués de tous capitaux, de toute influence politique, longtemps même privés d'écoles et de maîtres, il nous a suffi de faire corps autour de notre langue et de notre religion pour triompher de l'incompréhension, de l'injustice et de la persécution. Le courage individuel n'aurait pu à lui seul nous donner cette victoire. Il fallait la réunion, la conjugaison de tous les courages. Et celle-ci n'a été possible que parce que chacun se sentait solidaire de son prochain. Sans ce ciment de la fraternité, nous ne serions plus, à cette heure, qu'une poussière d'individus. Et quel témoignage encore plus extraordinaire de fraternité que celui de la résistance acadienne !

La science n'est pas moins catégorique sur ce point que l'histoire. Il n'est pas nécessaire d'être un grand savant pour savoir que les fonctions diverses de l'organisme humain ne s'accomplissent qu'en étroite harmonie les unes avec les autres. Que celle-ci cède ou ralentisse et c'est tout le corps qui s'en ressentira, C'est une vérité que connaissaient les Anciens et que

La Fontaine a spirituellement rappelée dans sa fable :
Les membres et l'estomac.

Vous la connaissez. Fatigués de travailler pour l'estomac, les membres décident un jour non de faire la grève, comme on le dirait de nos jours, mais de vivre en gentilhomme, chacun pour soi. Ils en avaient

assez de peiner, de suer comme des bêtes de somme sans en retirer, croyaient-ils, le moindre avantage. Tout leur travail n'aboutissait, selon eux, qu'à fournir à l'estomac ses repas. Donc les voici en chômage. Les mains cessent de prendre, les bras d'agir, les jambes de marcher. Mais ce fut là, ajoute le fabuliste, une erreur dont ils eurent vite à se repentir.

Bientôt les pauvres gens tombèrent en langueur,

Il ne se forma plus de sang au cœur;

Chaque membre en souffrit;

Les membres se perdirent.

Par ce moyen, les mutins virent

Que celui qu'ils croyaient oisif et paresseux,

A l'intérêt commun contribuait plus qu'eux.

Les découvertes les plus récentes de la science, particulièrement dans le domaine des microbes, ne font qu'ajouter à la véracité de ce récit. De même en est-il de la vie en société où les actions de tous sont interdépendantes. Non seulement notre santé physique, notre santé morale dépendent dans une très grande mesure des contacts que nous avons, du milieu dans lequel nous habitons mais aussi bien notre santé économique comme nous le démontre l'économie politique. Et c'est le dernier exemple que je voudrais vous citer.

Malgré tous les progrès de la mécanique, malgré les inventions de toutes sortes, plus ingénieuses les unes que les autres, qui ont pour objet de faciliter notre tâche, il n'y a encore personne, à moins de vivre à l'état de nature, qui puisse entièrement et efficacement satisfaire à tous ses besoins. La division du travail est une loi inflexible de la vie en commun. Les plus riches y sont soumis comme les plus pauvres.

Chacun de nous a un rôle spécifique à remplir. La fabrication du moindre objet requiert la collaboration de plusieurs. Ainsi du pain qui est le fruit conjugué des efforts de l'agriculteur, du meunier et du boulanger. Et j'ai choisi à dessein le produit le plus simple. Plus celui-ci est évolué, plus est nombreuse la main-d'œuvre qui la fabrique.

A quoi bon insister sur une vérité aussi criante que celle de la nécessité, à tous les étages de la vie, de la solidarité? Elle n'est pas, on le voit, un vain mot, un simple programme politique. Elle est le soutien de notre existence. Mais pour être vraiment fructueuse, pour donner toute sa mesure, elle doit être soumise à un certain nombre de lois. Elle porte alors le nom de coopératisme.



Comme les syndicats agricoles, les syndicats de pêcheurs, de consommateurs, de producteurs, les mutuelles sont des coopératives. Comme eux, elles sont la démonstration vivante que sans renoncer à ses responsabilités, sans fuir les risques, sans se blottir dans les jupes de l'État, l'on peut pourvoir à ses besoins d'une manière pratique et équitable. Les assurés en sont protégés aussi bien sinon mieux qu'ils le seraient d'après un plan de sécurité sociale, et en même temps, ils demeurent libres. Ils ne doivent rien à personne qu'à eux-mêmes. Ce n'est pas une faveur qu'ils reçoivent, c'est un bien qu'ils se sont acquis par leurs épargnes, leur travail. Il est à eux et personne ne peut le leur contester comme les Russes, par exemple, contestent à ceux qui ne sont pas communistes le droit de ne pas mourir de faim.

La preuve est irréfutable qu'en nous unissant les uns aux autres, qu'en mettant en commun nos idéaux, nos volontés, nos ressources, si modiques soient-elles, nous pouvons résister à l'effacement comme hommes d'abord et comme entité ethnique distincte, ensuite. Le contrefort, le pivot de notre résistance n'est que la transposition sur le plan national et social de l'impérieux commandement de l'amour du prochain.

Que cela implique des luttes, j'en conviens. La vie en soi est une lutte constante. Mais, c'est justement ce qui donne un sens à notre existence. Autrement, nous ne serions que des automates, que des polichinelles dont il suffirait de tirer les ficelles pour les faire agir. Bien entendu qu'il faut combattre pour mériter le titre d'homme. Bien entendu que plusieurs en sont incapables et tombent, par suite, à la charge des pouvoirs publics. Il ne sont toutefois que l'exception. La majorité ne recule pas devant les obligations qu'elle doit remplir.

Notre lutte à nous se livre sur trois champs à la fois: le champ humain, le champ national et le champ religieux. C'est dire que nous ne pouvons relâcher nos efforts sans que de graves désordres s'ensuivent. Or, les empiétements que je signalais tantôt sont l'embûche la plus insidieuse qui nous ait jamais été tendue. C'est par les viscères que, cette fois, on veut nous prendre. Ont fait appel à notre désir du moindre effort. On fait miroiter devant nous des avantages matériels qui, je l'admets, sont bien tentants pour une multitude qui n'a jamais été gâtée par l'existence. Qu'importera à plusieurs de troquer leur droit d'aïnesse pour un plat de lentilles ! Aux coopérateurs, cela importe beaucoup. Ils savent, par expérience, que s'ils capi-

tulent en cette matière, ils seront mûrs pour toutes les autres capitulations.

A toutes les formes déguisées du socialisme, ils opposent la fraternité de la coopération. Par elle les faibles bénéficient de l'énergie des forts. Par elle, les meilleurs travaillent au profit de tous. En un mot, au lieu de la lutte pour la vie, la coopération enseigne et pratique l'association pour la vie. C'est une sécurité comme aucun gouvernement ne peut en assurer, qui laisse à chacun sa dignité et sa responsabilité d'homme libre.

Victor BARBEAU

Notre prochain numéro spécial

Le numéro spécial sur le problème international prendra des proportions inattendues. La matière est vaste; sans prétendre l'explorer toute entière, nous voulons fournir à nos lecteurs un document solide, approfondi et à date. Il servira, nous l'espérons, de point de départ à un contre-courant, en face de la propagande officielle.

Par ailleurs, la grippe a pratiqué des coupes sombres parmi nos collaborateurs, et retardé l'élaboration de ces pages, compliquée au surplus par la publication du traité de l'Atlantique-Nord. En conséquence, pour nous remettre au pas :

1° La livraison actuelle est marquée **mars-avril**. La livraison spéciale — la prochaine qui parviendra au lecteur —, sera marquée **mai** et paraîtra, nous l'espérons, aux premiers jours de ce mois.

2° Nos lecteurs recevront cependant le même nombre de numéros. Car nous publierons, à titre exceptionnel, une livraison de juillet. (D'habitude, la revue cesse de paraître en juillet et août).

3° La livraison spéciale de **mai** fera la matière d'une brochure, dans le genre de celle sur la République. Nos amis peuvent nous adresser leurs commandes à l'avance.

La politique du logement à Québec

Le gouvernement provincial a présenté à la législature trois bills sur le logement, dans le but de compléter les lois votées l'année dernière.

Le premier de ces bills vient préciser l'interprétation et élargir les cadres de la loi générale pour améliorer les conditions d'habitation. On se rappelle le principe de cette loi. C'est de venir en aide au petit propriétaire qui veut se construire une habitation en réduisant sa charge d'intérêt sur hypothèque. Le gouvernement provincial promet en effet de payer une partie de l'intérêt exigé sur l'emprunt, pour ne laisser à la charge de l'emprunteur que le taux minime de 2 p.c. d'intérêt. L'institution prêteuse doit toutefois ne pas exiger un taux supérieur à 5 p.c. et l'emprunteur, pour sa part, doit construire une maison dont au moins un logis sera destiné à son usage ou celui de sa famille. Ce qui laisse entendre qu'un individu pouvait aménager plusieurs logements dans la même maison et bénéficier des privilèges de la loi. L'expression même de la première loi justifiait une telle interprétation puisqu'elle parlait de maison à logis multiples, excluant toutefois les conciergeries.

Pour brimer tout désir de spéculation chez certains propriétaires désireux de se faire payer leur maison par les locataires, la loi limite désormais à deux le nombre de logis qu'on pourra aménager dans

une maison pour laquelle on voudra se prévaloir de l'indemnité d'intérêt. Cette précision de la loi aurait pu être inscrite dans le premier texte de la loi adopté l'an dernier. A cette époque, tout un débat s'était élevé sur ce sujet à l'Assemblée législative. M. André Laurendeau, alors député de Montréal-Laurier et M. René Chaloult, député de Québec-Comté, s'étaient faits les porte-parole des associations telles que la Ligue ouvrière catholique pour obtenir que les avantages de la loi ne puissent s'appliquer qu'aux maisons unifamiliales et tout au plus à celles qui posséderaient en plus du logis du propriétaire un seul logement additionnel. La suggestion fut écartée. Il a fallu attendre un an pour que le gouvernement se rende devant les faits !

Lorsque le gouvernement présenta l'an dernier son premier projet de loi pour améliorer les conditions d'habitation, seules les caisses populaires devenaient les institutions prêteuses attitrées, par l'intermédiaire desquelles les prêts devaient être effectués si l'on voulait bénéficier de l'indemnité d'intérêt. Cet article de la loi souleva de nombreuses protestations. On prétendit en certains milieux que le gouvernement voulait se décharger de sa responsabilité sur le dos des caisses populaires. En fait, celles-ci ne pouvaient fournir une collaboration efficace pour deux raisons essentielles. Les caisses représentent des institutions économiques d'un caractère local, paroissial. Leur activité s'étend donc dans un milieu bien déterminé et ce milieu ne coïncide pas nécessairement avec le besoin de nouvelles habitations. Il se trouve, par exemple, que dans certaines paroisses de villes où l'on rencontre des caisses capables de disposer de

fonds pour l'habitation, il n'y ait aucun endroit disponible pour la construction. Le phénomène contraire se produit dans la plupart des caisses de campagnes ou de petits centres. Les sociétaires de ces caisses voudraient emprunter, mais leur caisse a déjà engagé toutes ses disponibilités; les administrateurs ne peuvent pas geler dans des prêts d'habitations à long terme plus qu'une partie de leurs ressources à cause de la fragilité de leurs dépôts. Devant une telle situation, le gouvernement se soumit de nouveau aux faits, et l'on vit apparaître dans le bill définitif, que non seulement les caisses populaires constitueraient ces intermédiaires autorisés pour les prêts, mais aussi toute compagnie de finance, de fiducie, d'assurance, etc., ayant son siège social dans la province de Québec. Cette année, on élargit de nouveau les cadres de la loi en admettant comme intermédiaires autorisés toute compagnie de finance ayant au moins une place d'affaire dans le Québec. Voilà, encore après coup, une soumission aux faits, consentie pour entraîner le plus de capitaux possible dans l'œuvre d'habitations familiales.

La loi pour améliorer les conditions d'habitation comportait une somme de 3.5 millions de dollars destinés à l'indemnité d'intérêt que le gouvernement s'engageait à verser. Selon les apparences, cette somme paraissait considérable. Mais il ne fallait pas s'arrêter à calculer longtemps pour constater qu'un petit nombre d'habitations suffirait à épuiser les crédits votés. Une maison bénéficiant de la loi engageait une indemnité d'intérêt qui s'étendait non seulement à une année, mais à toute la durée de l'hypothèque, soit trente ans dans la majorité des cas. C'est pourquoi

seulement 2,000 logements, environ, ont suffi à épuiser le premier crédit. Dans son budget, le gouvernement affecte donc, pour la nouvelle année, une autre somme de 3.5 millions.

Toujours dans la loi générale pour améliorer les conditions d'habitation, l'on a inséré cette année un article à l'effet d'annuler une des conditions du prêt. Dans sa formule originale, la loi stipulait pour que le gouvernement verse l'indemnité d'intérêt, la clause suivante (article 10, paragraphe b):

pourvu que le montant de prêt ne dépasse pas dans le cas d'une habitation à logis unique, six mille dollars; ni dans le cas d'une habitation à logis multiples, un montant équivalant à six mille dollars pour un premier logis, et quatre mille dollars par logis additionnel.

Cette condition est maintenant supprimée et remplacée par la nouvelle qui s'exprime ainsi:

si le montant prêté excède six mille dollars pour une habitation à logis unique et dix mille dollars pour une habitation, le gouvernement ne paie cette portion de l'intérêt que jusqu'à concurrence d'une somme capitale de six mille dollars ou de dix mille dollars, suivant le cas;

Lorsqu'on considère le but de la présente loi, qui est d'aider les gens à habiter une maison construite à la mesure de leurs besoins physiques et financiers, d'aider en définitive ceux qui en ont le plus besoin, on admettra sans difficulté que l'on vient d'abroger une condition importante pour lui substituer une clause générale qui peut entraîner des abus. Il est nécessaire, à notre avis, de faire profiter de la loi, surtout les petites gens qui veulent devenir propriétaires, c'est-à-dire les petits salariés, les ouvriers, les collets blancs, etc. Le premier texte de loi exigeait qu'un prêt ne dépasse pas six mille dollars pour une

habitation à logis unique, dans l'idée que celui qui s'élancerait dans une construction dispendieuse, qui obtiendrait un prêt très élevé, devrait assumer lui même la charge du plein taux d'intérêt. L'esprit du législateur était des plus justes en refusant l'indemnité d'intérêt à celui qui aurait les moyens de se construire une résidence luxueuse. Nous admettons que les montants fixés, six mille et dix mille dollars selon les cas, pouvaient n'être pas adaptés au coût d'une construction moyenne à l'heure actuelle. Plutôt que de supprimer radicalement la clause, il aurait fallu, nous semble-t-il, déterminer une valeur maximum pour le type de maison appelé à bénéficier de la loi. Pour le moment rien n'a été fait malgré les instances de plusieurs associations. Les administrateurs de la loi provinciale du logement attendent peut-être que se soient multipliées les demandes pour les maisons du type de celle de Mr Blanding's avant de montrer au législateur le danger d'une telle clause aussi vague.

Le deuxième bill présenté à la législature cette année concerne la loi accordant aux municipalités des pouvoirs spéciaux pour remédier à la crise du logement. Ce bill a pour but de limiter à deux le nombre de logis qu'une maison peut avoir pour bénéficier des privilèges que les municipalités sont autorisées à consentir, tels que réduction de taxes foncières, aménagement gratuit de services publics, etc.

Le troisième bill modifie la loi instituant une enquête sur le logement. Il autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à appointer les fonctionnaires dont peut avoir besoin la commission d'enquête sur le problème du logement. De fait, c'est la première nou-

velle que nous avons de cette enquête depuis sa création. On considérait cette loi l'an dernier comme la plus importante de celles qu'avait votées le parlement provincial sur l'habitation. Les autres loi semblaient des mesures temporaires, des tentatives de solutions qui devaient être étudiées puis intégrées dans un plan d'ensemble. Le gouvernement s'engageait dans une bonne voie en décidant par cette enquête de prendre d'abord connaissance de tous les éléments du problème. Bien informé, il pouvait ensuite préparer une législation susceptible d'apporter enfin une solution au problème du logement. Mais il a fallu attendre un an pour apprendre que la commission d'enquête avait besoin d'un certain personnel pour entreprendre son travail. Une année complète s'est écoulée avant même que la besogne soit amorcée. Qu'est-ce qu'il en résultera dans un an ? La commission présentera-t-elle un rapport ? Que vaudront les recommandations du mémoire ? Consentira-t-on à leur donner suite ? Autant de questions qui laissent perplexes, lorsqu'on constate le piètre résultat de l'enquête un an après sa création. Si ce sont les hommes qui ont fait défaut dans cette enquête, pourquoi ne recherche-t-on pas des spécialistes pour diriger l'enquête plutôt que de prendre des amis du parti qui n'ont souvent aucune compétence pour le travail désigné et qui n'ont jamais le temps de s'occuper de leurs fonctions nouvelles ?

Il semble qu'on craigne une enquête sérieuse, objective, qui révèle le tragique de la situation et qui recommande une politique énergique du logement. Il résultera plutôt de cette enquête certaines mesures, faibles palliatifs, destinées à corriger des lacunes bien limitées. Encore une fois, le gouvernement aura

esquivé une politique du logement. Ce ne sera pas nouveau car l'effort de synthèse semble répugner à nos dirigeants. Leurs attitudes sont toujours dictées par les circonstances. D'ailleurs presque toute notre législation s'est développée de cette manière. On fait des lois pour limiter ou corriger des erreurs. Ce sont des pansements qu'on applique sur les plaies de notre régime social.

Nous possédons actuellement nos premières lois sur l'habitation. Une enquête s'amorce. Qu'elle prépare donc une législation d'ensemble sur l'habitation. Une foule d'aspects du problème général du logement doivent être étudiés, l'aménagement de logis sains et convenables aux besoins de la famille canadienne-française, l'élimination des taudis, l'accès à la propriété, le financement temporaire et celui de la mise de fonds, etc.

D'ailleurs cette législation devrait s'intégrer dans une politique de l'urbanisme pour toute la province de Québec. Le problème de la construction est infiniment lié à celui du développement des villes et de leurs banlieues. Chaque ville qui possède une population dépassant 5,000 h. devrait avoir un plan d'agrandissement de telle sorte que nos cités ne se développent pas au hasard. Ces plans d'agrandissement prévoiraient des voies d'accès et de circulation qui éviteraient nos embouteillages bien connus; ils préviendraient aux abords des grandes routes qui conduisent à Montréal ou dans les autres centres le développement de cabanes et de faubourgs improvisés. Une politique de l'urbanisme devrait en outre susciter l'aménagement de cités-jardins autour des grands centres, faciliter l'établissement des coopératives

d'habitation qui entreprennent l'organisation sociale et économique d'un quartier d'habitations.

Une tâche immense attend le législateur dans le domaine de l'habitation et de l'urbanisme. Continuera-t-on à légiférer en fonction des problèmes immédiats, des erreurs à réparer ou bien verra-t-on à prévoir l'avenir et à bâtir dans du neuf ? C'est ce que nous révélera l'enquête sur le logement. Souhaitons qu'elle nous réserve plus qu'un enterrement de première classe au problème de l'habitation.

Jean DESCHAMPS

« IL N'Y A PLUS À CONSULTER LES VIEUX AUTEURS »...

« En plus de prier pour la paix, nous lutterons de toutes nos forces et à tous les instants contre ce crime qu'est l'idéologie de la guerre.

« Il n'y a plus à consulter les vieux auteurs qui ont parlé de la guerre d'autrefois et qui l'ont déclarée, sous certaines conditions, licite; la guerre d'aujourd'hui, celle qui se sert de la force atomique et des semences microbiennes, celle qui détruit la cité bien plus que l'arme, celle qui tue les hommes pour s'emparer des matières premières et pour s'assurer des comptoirs de vente; cette guerre-là, qui a déjà ruiné à moitié l'univers et qui voudrait finir son œuvre pour l'avantage de quelques archi-capitalistes, il faut absolument qu'elle disparaisse de la face de la terre; elle est évidemment l'œuvre de l'inconscience et de l'amoralité; ses effets nous font connaître son origine; elle vient de l'ennemi de tout bien, de celui qui est menteur depuis le commencement et ne laissera jamais le Royaume de Dieu s'établir en paix dans le monde ».

(Extrait d'une circulaire de S. Exc. Mgr DESRANLEAU, évêque de Sherbrooke, à son clergé en date du 3 janvier 1949).

Pour la beauté des églises

L'église devrait être par excellence le lieu de l'art. L'art à l'église n'est pas un luxe, même pour la plus pauvre; car ni la somptuosité ni la surabondance ne font la vraie beauté. Celle-ci est avant tout un resplendissement de proportions, d'harmonie, de rythme dans la matière quelle que soit sa nature. Elle peut donc s'accorder — et souvent elle s'accorde mieux — avec la simplicité, l'humilité, la pauvreté, qui sont, par ailleurs, plus évangéliques que l'orgueil de l'argent.

Au moyen de l'art, l'homme imprime un reflet de son âme dans la matière. A l'église, l'art est donc une forme de la louange à Dieu: il est le don d'une âme par son œuvre; il est la prière qu'elle fait chanter à la matière. Mais il crée aussi l'atmosphère de l'église la plus favorable au contact entre les âmes et Dieu.

Il importe donc que le clergé et les fidèles ne soient pas indifférents à ce que l'art véritable, celui qui n'obéit à d'autres lois qu'à celles de l'esthétique, ait sa part dans leur église. Les papes l'ont demandé; et récemment encore dans son Encyclique *MEDIATOR DEI*, sa Sainteté *PIE XII* signalait en passant l'importance des beaux-arts dans le développement de la Liturgie. Sans doute il est, surtout pour le clergé, des préoccupations plus immédiatement religieuses; mais les questions esthétiques, pour secondaires qu'elles sont, n'en sont pas moins importantes.

D'autre part, elles ne sont pas toujours d'une application aisée: le manque de formation, les influences d'un milieu plus ou moins ouvert, d'idées préconçues, de considérations temporelles, de conceptions plus mondaines que religieuses sont autant d'obstacles. Pourtant il est des règles élémentaires, mais indispensables, dont l'observation donnera pour le moins, à l'église, à défaut de chefs-d'œuvre, la dignité, l'ordre et la paix sans lesquels il n'y a pas de véritable atmosphère religieuse.

Examinons-les rapidement. Elles paraîtront évidentes, et cependant, en pratique, sont-elles toujours suivies ?



Dans l'église, de par sa destination, une hiérarchie s'établit entre ses divers éléments. Maison de la prière et du Saint Sacrifice, son centre est le maître-autel. Tout doit donc lui être subordonné dans l'aménagement et l'ornementation. Cette notion suffit déjà à préciser le caractère de l'église, à lui donner sa dignité en prémunissant contre le désordre. Aucun objet en effet ne doit s'imposer plus que le maître-autel, ne doit jouer sa partie individuelle, pour lui-même, comme le ferait une grande statue de Saint à proximité du chœur, une décoration picturale envahissante, un autel secondaire monumental. D'autre part, tout objet doit être en fonction de ce qu'on exige de lui, et pas plus; sinon il usurperait une place plus importante. Ainsi la première qualité que doit posséder toute œuvre destinée à l'église est une exacte *adaptation*: adaptation à sa fonction, au lieu, au milieu humain, à la technique de son art propre.

Adaptation à la fonction. Il est évident que, avant tout, un calice est une coupe. Du fait qu'il contiendra le Précieux Sang, il doit être digne, de belle matière, à l'abri d'un accident par sa stabilité et de prise facile; il faut pouvoir le purifier facilement. Cela se conçoit tout seul, dira-t-on. Pourtant, en pratique, élimine-t-on toujours ce qui nuit à ces conditions: marchandises inférieures, coupe trop profonde ou trop évasée, tige trop haute, ornementation surchargée, bosses, angles, pierreries blessantes pour les doigts? et, ne trouve-t-on pas parfois une accumulation de symboles, comme si une coupe était une prédication? Un orfèvre peut-il obtenir de belles lignes et de bonnes proportions (en quoi consiste, avec la matière, la beauté d'un vase sacré) s'il doit tasser dans son métal toutes les trouvailles de la symbolique?

Adaptation au lieu. Cette adaptation n'implique pas la conformité au style de l'église. Nous le verrons avec la règle de l'unité. La disposition même du lieu exige une convenance: ce qui convient en effet à une cathédrale n'est plus à sa place dans une église rurale d'aspect ou de proportions plus modestes. Tel autel qui peut être très bien dans un grand vaisseau, deviendra une erreur s'il faut en réduire les dimensions et détruire par là leur harmonie. L'architecture d'une église de ville, entourée de maisons, perdra son équilibre si elle est reproduite dans un village où le cadre est tout autre et différents les volumes environnants. Il y a lieu de se méfier de ces transpositions de milieu. Le climat, l'éclairage, les dimensions de l'édifice, son aménagement général, son voisinage sont choses dont il faut tenir compte. C'est pourquoi,

les objets fabriqués en série, les objets « omnibus » ne peuvent généralement convenir : ou bien — ce qui est rare — ils ont des qualités artistiques propres et ils rentrent difficilement dans n'importe quel cadre ; ou bien, pour être parfaitement « omnibus », ils sont volontairement sans caractère : ils n'ont alors aucune beauté. Et leur insignifiance est indigne de la Maison de Dieu.

Adaptation au milieu humain. Il importe que les fidèles ne se trouvent pas dépaysés dans leur église. Mais quelle que soit la classe sociale qui la fréquente, tous ont droit à y trouver une note d'art. Pauvreté et simplicité ne veulent pas plus dire laideur que richesse n'est synonyme de beauté ; car l'art, nous l'avons dit, est une question de goût, d'harmonie, de proportion. On peut avec des œuvres et des objets modestes obtenir un climat de beauté. Mais un art luxueux et raffiné, sous prétexte que rien n'est trop beau pour Dieu, est, dans un milieu où la vie est pénible et rude, autant un scandale qu'une absence d'art pour un milieu cultivé. L'élite sociale, intellectuelle et artistique, habituée à un certain niveau d'art, ne doit pas avoir à rougir, à sourire seulement, du cadre qu'on lui fait dans son église. Et cela, non seulement pour elle, pour sa piété ; mais pour l'exemple que l'église d'une élite donne forcément aux classes moins favorisées, comme aux incroyants.

Adaptation aux règles techniques. Que, par amour du symbolisme ou de la littérature, (c'est-à-dire de faire raconter quelque chose), on n'oblige pas l'artiste ou l'artisan à s'écarter des règles de son art. De même que le calice relève du travail de l'orfèvre et non de l'éloquence du prédicateur ou de la science

de l'archéologue; de même le vitrail, la peinture, la sculpture sont des arts plastiques ayant à se conformer à des règles certaines et déterminées avant d'avoir à narrer une scène biblique. Dans tous les cas, histoires et symboles ne doivent être exprimés que conformément à ces règles, c'est-à-dire dans la mesure où ils ne s'opposent pas à elles.

Ce sont des vérités si évidentes qu'on paraît énoncer des naïvetés. Mais, encore, combien en pratique on s'en écarte!



L'unité de l'ensemble est une autre condition de la beauté des églises. Chaque partie doit être choisie en vue de cet ensemble et non pour elle-même. Les beautés des divers éléments, si elles ne sont pas accordées, ne donneront qu'une désagréable cacophonie. Les époques où le détail comptait plus que le tout ont été précisément les périodes de la décadence d'une forme d'art tel que, au XVe siècle, le gothique flamboyant; au XIXe, le vieillissement de l'art classique. C'est pourquoi les proportions, la forme, la couleur d'un meuble, d'une courtine, d'une statue ne sauraient être choisies ou pour elles-mêmes, ou avec indifférence, parce qu'il n'y en a pas d'autre chez le marchand. C'est pourquoi une statue ne peut être mise n'importe où, parce qu'il reste là une place libre: elle peut briser une perspective, une ligne de colonnes, déparer une surface, rendre disproportionné un objet déjà existant. Evidemment, cette règle pose tout un problème pour une église déjà très meublée. Le signe alors est clair: au lieu d'ajouter, il faut dégarnir.

La notion d'unité n'implique pas forcément l'unité de style; la nécessité d'avoir une chaire gothique dans une église médiévale, un autel tombeau dans une architecture classique. Les chanoines du XVIII^e siècle, en France, ont garni les vieilles cathédrales d'autels baroques qui ne déparent rien car leurs proportions sont justes. Ils ont eu raison: au lieu d'un pastiche sans vie, ils ont mis une œuvre vivante, vibrante de leur sensibilité. Car seules vivent les œuvres des vivants. La reconstitution d'un style ancien est chose morte: nous n'avons plus la façon de sentir, de penser, d'œuvrer, de vivre des contemporains de saint Louis ou du pape Jules II. Nous ne saurions faire passer dans une copie leur sensibilité, qui en fait la beauté et que nous n'avons plus.

On peut conclure que bien vain est l'espoir d'obtenir un ensemble harmonieux avec des éléments puisés à droite et à gauche parce qu'on les a trouvés beaux là où on les a vus: choisir une chaire comme celle de la cathédrale, un autel comme celui de la paroisse voisine, une table de communion comme celle du couvent; ou bien, construire une église qui aurait la façade de telle cathédrale, les tours de telle autre et le plan d'une troisième. Quelle est la jeune fille élégante qui voudrait porter tels qu'ils sont, parce qu'ils faisaient bien, le corsage d'une obèse, la jupe d'une naine et les souliers d'un troupier?



La sincérité, la vérité sont une troisième règle.

I — *Dans l'emploi des matériaux.* Que les choses paraissent ce qu'elles sont: que le bois ne soit pas

converti en faux marbre, le ciment en fausse pierre, le ten-test en faux bois. Ce mot «faux» sonne mal lorsqu'il s'agit du temple de la Vérité. Une telle façon de faire est une tromperie, un mensonge. Dira-t-on que personne n'est dupe? Alors, est-ce Dieu que l'on espère éblouir? Et si tout le monde se rend compte que ce marbre est du bois, pourquoi cette plaisanterie indigne d'un tel lieu? Que le bois reste donc bois; sinon il laisse croire que sa conversion en marbre est due à la vanité: pour faire riche! Sentiment et exemple vraiment peu conformes à la doctrine prêchée en cette même église! Il n'y a pas à rougir de ne pas avoir les moyens d'employer de luxueux matériaux. Le Christ ne reprochera pas cette pauvreté. La honte devant les hommes ne serait pas plus chrétienne.

Par surcroît, au point de vue esthétique, le faux marbre ne fait pas plus beau que le vrai bois. L'argent dépensé à peindre le faux marbre sera mieux employé à se procurer un bois de qualité supérieure. L'art et la morale y trouveront leur compte.

II — Sincérité et vérité dans l'emploi des formes.

Il est nécessaire que celles-ci répondent à la nature de leurs matériaux: elles gagneront en franchise, en pureté de lignes, donc en beauté. Le bois n'a pas les mêmes exigences et donc n'appelle pas les mêmes formes que la pierre ou le béton.

L'habileté des architectes, des maîtres-maçons et charpentiers peut, avec une structure en bois et des matériaux de remplacement, obtenir l'illusion d'une construction en pierre. Celle-ci s'apparentera à un décor de théâtre en plein air. Outre que la qualité du matériau est inférieure, la forme qu'on en obtient est veule: elle n'a plus sa plénitude. Les pierres

d'un revêtement, taillées et amincies au maximum pour être agglomérées en un mur léger qui ne soutient rien, ne peuvent avoir la solidité, la masse, la vigueur que possèdent les blocs d'un authentique mur sur lequel s'appuie l'édifice. Il en est de même pour ce revêtement de fausses ogives en ten-test ou autre produit similaire, qui joignent les piliers-force d'une structure en béton. Comment ce décor — qui est de plus un mensonge, puisque ses arcs ne soutiennent rien — aura-t-il l'amplitude de formes et la beauté saine de véritables ogives qui supportent la pression des voûtes? Mais celles-ci sont une nécessité, alors que celles-là sont une singerie. La légèreté de nos voûtes modernes ne demande plus cette façon de construire qui s'imposait au temps des cathédrales. Aujourd'hui, nos architectes établissent la structure à l'aide de poutres en béton horizontales et verticales. Pourquoi ne pas utiliser les formes données par le matériau et les accuser: elles sont vraies. Avec les monolithes sans poussée que permet la technique actuelle elles renouvelleraient l'architecture de nos églises dans le sens de la franchise. Leur dépouillement même en accentuerait le caractère religieux; et cela bien mieux que les fausses et grêles ogives qu'une tradition désuète et tenace continue de nous imposer.

La vérité de la matière employée oblige à la *qualité*. L'absence de maquillage dévoile les perfectionnements et les défauts de cette matière. Même modeste elle a un caractère particulier qui fait sa beauté à elle et dont on peut se servir. Ainsi la qualité ne s'oppose pas à la pauvreté. Si donc les ressources ne permettent pas d'employer une matière dispendieuse,

il est possible d'en choisir une plus humble; mais, dans son ordre, de bonne qualité. Même du point de vue esthétique, un bon ciment vaut mieux qu'une mauvaise pierre, une courtine en bon coton qu'une autre en mauvaise soie. L'effet sera plus modeste, il n'en sera pas pour cela forcément moins beau. Encore une fois, ce n'est pas le luxe et la richesse qui font la beauté — pas plus que le prix élevé dont on paie l'objet. Sans doute un meuble en bois de qualité coûte plus cher qu'un autre en bois vulgaire; mais un meuble en beau bois tout simple ne sera pas beaucoup plus onéreux qu'un autre contourné, compliqué, chargé de décorations, en mauvais bois. De la sorte, la recherche de la qualité a l'avantage d'écarter la surcharge, la complication. Elle entraînera à moins de dépenses en inutilités, en faux luxe, en tape-à-l'œil. Elle fera éliminer des lieux saints toute une camelote pour laquelle, en fin de compte, on perd beaucoup d'argent: fleurs artificielles vulgaires et de tons criards, rubans, papier doré, banderoles, petits drapeaux, ampoules multicolores qui transforment l'église en kermesse. La qualité est particulièrement nécessaire pour les vêtements liturgiques dont l'étoffe plus que la décoration est la vraie beauté et le vrai luxe. C'est elle qui fait la tenue du vêtement, le moelleux de ses plis, la distinction de sa couleur. Une étoffe commune demande à être doublée, parfois triplée, pour ne pas faire chiffon, et à être décorée pour ne pas faire pitié. Une étoffe de qualité peut se passer de broderie ou de galon, et même de doublure.

La qualité nous amène à une autre règle: la simplicité.

●

La simplicité est toujours plus belle que la surcharge. En cas de doute, pécher par excès de simplicité est encore préférable. Et comme tout se tient, elle exige la sincérité et la qualité. Elle s'oppose à la complication des formes, à leur surcharge de décoration; elle s'oppose à l'encombrement des objets à l'intérieur des églises, à la multiplication de l'ornementation en architecture. Toute décoration logique ne doit pas être surajoutée à l'objet, mais tirée de sa forme même, justifiée par sa fonction, sinon elle est vaine, inadaptée: elle n'est plus belle. Combien d'églises seraient plus attrayantes, plus religieuses si elles avaient un mobilier plus simple, sans clochets ni machicoulis qui transforment chaires et confessionnaux en forteresses; si elles étaient débarrassées de l'excès de statues, peintures, lampions, sellettes, fleurs et autres objets! Les images, dira-t-on, favorisent la dévotion. Ce peut-être leur raison d'être — s'il n'y a pas de tronc en dessous. Mais la Vierge de Lourdes n'est-elle pas la même que celle du Cap-de-la-Madeleine, de Fatima, ou de la Salette? Une seule suffit. Il est toujours dommage pour l'atmosphère d'ordre et de recueillement que l'église ressemble à une boutique de « bondieu-série ». Dussent en souffrir quelques dévotions particulières, le bien général, qu'est l'ambiance de l'église, doit l'emporter. A la beauté du tout est soumis le détail, comme les dévotions personnelles passent après la prière liturgique. S'il y a moins de statues, combien plus artistiques, plus belles en leur matière pourront être celles qu'on y mettra. Des œuvres originales,

adaptées, remplaceraient avantageusement les objets commerciaux en série, utilisés indifféremment pour le nord et le midi, pour la cathédrale et l'oratoire, pour le gothique et le « Dom Bellot ».

La simplicité favorise ainsi la hiérarchie des valeurs. Un exemple suffira : elle fera éviter l'achat d'une crèche de \$500, alors que le ciboire ou l'ostensoir, qui reçoivent le corps du Christ, n'en coûtent pas même 100.

La simplicité s'oppose encore au clinquant, à ce qui éblouit. On renoncera alors au tabernacle en métal *tout doré* sur n'importe quel autel, sans se soucier de sa forme, de ses dimensions, de son style (et nous retrouvons ici la règle de l'adaptation). On repoussera la dorure recouvrant un métal indigent, les couronnes en zinc découpé, la verroterie. Tout comme la qualité, la simplicité fera d'une pierre deux coups : en éliminant le clinquant, le luxe tapageur, elle porte atteinte en même temps au goût dangereux pour le prétentieux et l'ostentation, à tout ce qui vise à l'effet. De plus, par contre-coup, elle met à l'abri de la tentation — ruineuse ! — d'aller au delà des possibilités. Une église à dimensions de cathédrale est flatteuse pour l'amour-propre paroissial, mais combien lourde de sacrifices pour la générosité des paroissiens ! Si l'on arrive à sortir des fondations, on aura épuisé les ressources pour aménager l'intérieur de ce grand vaisseau. On recourra au toc, au frelaté, au mobilier à bon marché, sauvant la face à coup de maquillage. Avec ses articles de bazar, cette église qu'on rêvait plus belle que ses voisines, sera comme une femme dont la beauté illusoire et de

mauvais aloi ne tient qu'à la fragilité de ses fards et de ses postiches.

Mais il y a plus de danger encore lorsque l'argent encourage l'ostentation et que celle-ci a la possibilité de s'épanouir en des monuments et des objets imposants par leurs dimensions, leur prétention et leur luxe. Grande alors est la tentation d'avoir plus de clochers que la cathédrale, d'accumuler un mobilier grandiose qui écrase l'espace, d'avoir une surabondance de lustres, candélabres, statues, tableaux. Et comme aujourd'hui on ne prend plus le temps, qu'on veut tout avoir tout de suite, que le commerce en donne la facilité, on entasse à mesure qu'on désire, et l'église devient un ramassis d'objets disparates qui ne sont à l'œil que pur désordre.

Au fond toutes ces erreurs sont évitées si l'on ne perd pas de vue l'esprit évangélique de pauvreté et d'humilité. Car les problèmes d'esthétique à l'église relèvent en réalité — et plus qu'on ne le croit — des valeurs spirituelles. Cet esprit évangélique met en garde contre le faux luxe, l'excès de richesse, l'ostentation, qui recèlent la vanité et l'orgueil; il donne la méfiance de soi. A une époque douloureuse comme la nôtre où l'évolution d'un monde engendre tant de misère, cette atmosphère de luxe et de bien-être devient un scandale pour les pauvres. Outre qu'ils se sentent gênés, hors de leur milieu — ce qui est grave pour l'église du Christ —, elle suscite, chez les moins soumis, un esprit d'envie et de révolte. Certes le Christ est sensible à l'hommage du luxe, mais encore ne faut-il pas que celui-ci détourne de Lui ses âmes bien-aimées.

Enfin pour donner à l'église ce climat de beauté authentique et de vie qui lui est dû, il est indispensable de n'y introduire que des *œuvres vraiment vivantes, des œuvres qui ont une âme*. Ce sont elles qui réellement « agiront » sur le milieu, le marqueront. Or les œuvres ne sont vivantes que si elles vibrent de la sensibilité de leur auteur, si elles reflètent son âme. Elles ne peuvent être faites pour la production en série, pour être industrialisées: la machine ou le procédé en défleureront l'émotion. Elles ne peuvent donc être que l'œuvre d'un artiste ou d'un artisan: étant entendu que l'un et l'autre possèdent, selon leur ligne, une valeur artistique jointe à une culture ou à un métier sûr. Seulement alors les œuvres introduites à l'église répondront aux exigences de l'adaptation, de la qualité, de la sincérité et de la sensibilité; seulement alors elles feront de l'église le cadre vivant et humain de la prière.

Or il est de première importance que l'église soit vivante. Cela, non seulement pour les fidèles, afin que leur piété ne s'amenuise pas dans un milieu désuet et figé; mais aussi pour les âmes incroyantes ou inquiètes qui cherchent la solution au tourment de Dieu. Les âmes du dehors ne connaissent l'Église que par son dehors. Elles la jugent sur ses cérémonies, sur ses monuments et sur la façon dont elle les orne. Évitions que le mensonge du faux luxe, la prétention de la décoration et la fadeur d'une imagerie sans âme ne leur cachent la vérité, l'humilité et la force du Dieu vivant.

André LECOUEY,
Secrétaire du Rétable.

Un groupement canadien d'Art Sacré

L'occasion nous paraît bonne, après les pages de l'abbé Lecoutey qu'on vient de lire, de présenter le Rétable aux lecteurs de cette revue.

Voici donc quelques notes sur les buts et l'organisation de ce groupe d'art sacré:

Plusieurs artistes ont groupé leurs efforts afin d'obtenir que nos églises, même les plus humbles, possèdent dans leur construction, leur décoration et leurs objets du culte, ce suprême luxe et puissent dire à Dieu cette suprême louange que l'esprit humain fait chanter à la matière: la beauté. Ces artistes veulent que leurs œuvres, écartant les outrances inutiles qui choqueraient le peuple fidèle, élément essentiel de l'Église, Lui créent, parallèlement à la Liturgie, un milieu beau, favorable à la prière. Ils veulent à cet effort non seulement intéresser, mais unir clergé et fidèle, car il n'est pas d'art sacré vivant s'il ne jaillit du peuple fidèle, s'il n'en est l'expression. Ils veulent que cet art sorte également des mains d'artisans habiles afin que loin d'être un art ésotérique ou d'esthètes, il soit animé par l'âme populaire. Ils veulent cela parce que leur but est de susciter parmi les chrétiens un mouvement qui ne fasse pas seulement renaître l'art à l'église, mais qui fasse reconnaître en l'Église un pionnier de l'art vivant en même temps que, pour celui-ci, une source féconde d'épanouissement.

Ce groupement d'art sacré, LE RÉTABLE, dont le siège est au Séminaire de Joliette, auprès des Clercs de Saint-Viateur, comprend: le R.P. Wilfrid Corbeil, c.s.v. peintre; l'abbé André Lecoutey, des Ateliers

d'Art Sacré de Paris, peintre, sculpteur et verrier; les RR.PP. Étienne Marion, c.s.v., et Maurice Ouellet, c.s.v.; Mlles Cécile Chabot, peintre-imagier; Sylvia Daoust, sculpteur; MM. Marius Plamondon, professeur à l'École des Beaux-Arts de Québec, peintre, sculpteur et verrier; Gilles Beaugrand, orfèvre; Bertrand Vanasse, céramiste, M. Maurice Raymond, professeur à l'École des Beaux-Arts de Montréal, le R.P. Déziel professeur à l'école des Beaux-Arts de Montréal; le R.P. Maximilien Boucher, c.s.v., diplômé de l'école des Beaux-Arts de Québec.

LE RÉTABLE a l'appui de MM. Marius Barbeau et Gérard Morisset; l'abbé Albert Tessier, l'abbé Félix-Antoine Savard et Luc Lacoursière, professeurs à l'Université Laval; Jean-Marie Gauvreau, directeur de l'École du Meuble de Montréal; Mlle Evelyne Leblanc, chef du Service de l'Enseignement Ménager de la Province de Québec; Mme Louise Gadbois, peintre; Mme Annette Lasalle-Leduc; du R.P. Gustave Lamarche, c.s.v.; du R.F. Clément Lockwell, e.c.; Mlle Hambleton rédactrice au « Citizen » d'Ottawa.

Ce groupe d'art sacré a reçu le haut patronage de S.E. Mgr J.-A. Papineau, évêque de Joliette; Mgr Ferdinand Vandry, recteur de l'Université Laval; Mgr Olivier Maurault, p.s.s., recteur de l'Université de Montréal; du T.R. Père Sylvestre Sylvestre, provincial des Clercs de Saint-Viateur de la Province de Joliette; de M. l'abbé Ernest Lemieux, supérieur du Grand Séminaire de Québec; de M. Auguste Ferland, p.s.s., supérieur du Grand Séminaire de Montréal; du R.P. Paul-Maurice Farley, supérieur du Séminaire de Joliette.

LE RÉTABLE s'est assuré par ailleurs le con-

cours d'un service de documentation photographique avec MM. les abbés Paul Valois, François Lanoue et le R.F. Edgard Plante, c.s.v.; ainsi que d'une section artisanale comprenant toutes les branches intéressant l'art sacré: ébénisterie et imprimerie (des Clercs de Saint-Viateur de Joliette); tissage (École Ménagère Régionale de Saint-Jacques de Montcalm); vêtements liturgiques, ferronnerie.

LE RÉTABLE n'est pas une affaire commerciale de plus. Entrer en rapport avec lui c'est être en contact direct avec les artistes et les artisans, avec ceux qui, sans mérite de leur part, ont reçu néanmoins de Dieu les dons spéciaux pour mettre de la beauté dans Ses temples. A chacun sa vocation et son métier.

Aussi afin de faciliter ce contact entre le clergé, les fidèles et les artistes, LE RÉTABLE a organisé au Séminaire de Joliette un *bureau de consultations gratuites* auquel on peut demander, sans engagement, des avis ou des conseils d'ordre artistique, soumettre les projets concernant la décoration et l'ameublement des édifices religieux aussi bien que leur transformation ou construction.

Tout ce qui dans le culte, intéresse les arts plastiques, intéresse ce groupement qui peut produire des œuvres dans tout leur domaine: architecture, peinture, sculpture, vitraux, orfèvrerie, vêtements liturgiques, ferronnerie, céramique, mobilier, lingerie, etc... Il n'y a pas de petites choses au service de Dieu: l'objet le plus humble y devient digne d'être beau. Aussi LE RÉTABLE, par ses artistes et artisans travaillant avec le même esprit, est capable d'apporter l'unité de conception et l'harmonie indispensables à la beauté d'une telle œuvre d'ensemble qu'est une église.

Pour la 150e de

Tit-Coq

Tit-Coq est-il né viable ou n'y a-t-il là qu'un engouement passager ? Son individuation, très poussée, supporte-t-elle assez d'universel pour défier le temps ? Ce qui dure, dans le domaine des lettres, n'est-ce pas ce qui a subi l'épreuve de la durée ? Enfin, doit-on distinguer entre ce qu'on pourrait appeler la littérature assise et la littérature debout, la première se lisant, la seconde s'écoutant ? Péguy l'affirme et son discernement mérite d'être cité :

...Or nulle pièce (de théâtre) ne se revaut, nulle pièce ne se réchappe de n'avoir pas eu à son berceau un retentissement scandaleux. Il faut qu'une pièce explose l'année même de sa naissance. D'autres œuvres, il y a des exemples que des œuvres soient nées obscures et par un secret accroissement soient enfin parvenues à d'éternelles fortunes. Mais une pièce de théâtre, il faut qu'elle naisse publique et immédiate et que tout son accroissement temporel se fasse en un instant.

Au moment même où je transcris Péguy, j'apprends que *Tit-Coq* touchera sa cent-quarantième et il y aura d'autres semaines de représentations. Gens du peuple, intellectuels, prêtres, laïques, tous ceux qui en sortent affirment avec la même assurance l'évidence du succès. L'Université ajoute à cette unanime acclamation le témoignage réfléchi de son parchemin.

Essayons de démêler de notre mieux les raisons de ce triomphe.

Une première remarque s'impose: Gratiën Gélinas est extraordinairement attentif à saisir l'environnement, à en extraire la vérité toute nue, toute crue. Et c'est à cause de cela que l'auditeur se voit en chair et en os sur le plateau, qu'il y trouve la transposition artistique de ses propres sentiments, la saveur de son propre langage. Pour la première fois, (j'entends à ce degré) il reconnaît le son de sa voix, son propre accent, la vibration de son propre cœur. Il y voit son pareil, son frère, son ami, dans une hallucinante transcription; et comme ce petit gars de chez nous, né dans l'absurde, cherche de toutes ses forces d'âme à dompter le destin, et qu'il accède au grand tragique sans cesser d'être marqué fortement de tous les signes de sa race, on comprend pourquoi l'auditeur est pris aux entrailles.

Se tenir aussi près du peuple, (du bon peuple), c'est sûrement renouveler les sources de la sensibilité, car, pour la sincérité du cri, pour la spontanéité du choc, et même pour l'invention du mot rien ne vaut ce contact. En veut-on la preuve? Rien ne remplace le folklore, comme concentré d'émotion fidèle et qui ne trompe pas, ce qui fait dire à Péguy:

Rien n'est aussi triste que nos chansons populaires, d'une aussi noble et aussi antique et aussi ancienne et aussi authentique et aussi profonde et grave tristesse et mélancolie...

C'est aussi un moyen d'échapper au livresque: car le défaut de la majorité des œuvres de notre litté-

rature, c'est d'être écrites les yeux fixés sur la production de France. Souvent inconscient, le phénomène s'explique par l'écrasante supériorité des modèles.

Y a-t-il des gens que le grand succès de *Tit-Coq* étonne? Il y a les personnes trop « distinguées » qui trouvent sa langue un peu verte. Ce préjugé vient du tempérament ou d'une instruction mal entendue: car chez nous, il y a une tradition rabelaisienne d'origine paysanne, et qui s'accorde avec la bonne humeur et la forte animalité de ces terriens enracinés. Mais il y a des gens qui se constipent dans les coins à ne plus vouloir ressembler à leurs pères et mères. La culture achetée à ce prix n'est qu'un pince-fesse lamentable, une défroque janséniste.

Faut-il rayer Molière et Rabelais de la littérature française?

J'irai plus loin: je crois que le « M... » de Cambronne vivra plus longtemps dans la mémoire des hommes que le « contentez l'envie qu'a ce fauteuil de vous embrasser » de Mme Gendeleltre¹.

Quand, en s'instruisant, on se guinde, il vaut mieux rester ignorant.

Evidemment, à ces amateurs de guimauve on ne recommande pas *Tit-Coq* et on conseillera plutôt la lecture des traités de bonnes manières. Car Gratien

1. Il y a une douzaine d'années, *l'Action Nationale* publiait des articles d'une grande exubérance verbale et d'une truculence éclatante, signés d'un jeune débutant dont la carrière aujourd'hui est en plein essor, et où, sous les excès, se laissait pressentir un talent d'écrivain remarquable. Il y eut une couple de désabonnements dont celui d'un inspecteur d'écoles qui protestait contre ce qu'il appelait le style ordurier. On imagine le genre de culture que la férule de ce malheureux devait autoriser. Au fond ce pédagogue crispé n'avait réussi qu'à dessécher son goût et à tarir son imagination. Le jeu en vaut-il la chandelle?

Gélinas s'est fait une langue farcie d'expressions non académiques, nerveuse et percutante, un parler bon-dissant et pittoresque. A l'heure actuelle, la langue urbaine du peuple canadien-français est un chantier dont on ne sait encore ce qui sortira d'assimilable. L'artiste a le devoir de s'en inspirer, s'il veut peindre le réel, d'en extraire l'utilisable et le profitable.

Du reste le vocabulaire de *Tit-Coq* a une force expressive indiscutable. Il est parfois étincelant de vérité et d'à-propos. Sa fécondité pour le rire et l'émotion est irrécusable.

Il ne faut pas oublier la règle, la formule, dira peut-être quelque intellectuel. Possible. En attendant, goûtons cette tranche de vie authentique et palpitante. A ces académiques, s'il y en a, je dirai: mettez donc vos mains sèches de cérébral sur la poitrine de *Tit-Coq*. Vous y sentirez une bonne chaleur animale et en même temps une vraie commotion de joie ou de souffrance. Jetez vos théories dans le pourrissoir des idéologies stériles: car ce petit bâtard plonge profondément dans l'humain.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à regarder comment l'amour pénètre dans ce cœur avide et dévasté, dans cet exilé du bonheur. Tout de suite, c'est une chose grave qui engage tout son être, qui balaye toute luxure, sans rien détruire du charnel le plus concret. Il est précipité vers cette aube par son passé de bâtard solitaire, et dans cet éblouissement radieux, il y a comme un pressentiment de la transcendence du mariage chrétien. L'amour total, de la chair et de l'âme, greffé sur un rite sacré, confusément senti, voilà l'essence de ce drame.

Le péché en formules, c'est la morale. Mais c'est dans la chair du bâtard que le péché au tranchant d'acier devient un héritage sinistre. La cruauté du mal se passe ici de tout commentaire, et c'est ainsi seulement que l'art et la morale font bon ménage.

Et la réflexion nous mène à constater: pour un sceptique, y a-t-il des drames réels? Sans sacré, la vie n'est plus qu'une course à l'orgie ou à une sagesse inhibitive. L'étonnante réussite de *Tit-Coq*, c'est que la preuve nous en est abondamment fournie non par discours doctrinal, mais par l'empoisonnement charnel par le péché. Pour qu'il y ait un vrai combat, un corps-à-corps intégral, il faut qu'une transcendance engage la destinée même des protagonistes et s'oppose inexorablement à la passion. Sans ce frein, il ne reste plus que le sexuel, la débauche et finalement le néant noir.



Ce qui frappe aussi dans l'étude de ces types, c'est leur caractère organique et l'évolution normale et foncière du tempérament. Évidemment, un auteur comme Gratien Gélinas prend des notes pendant des années, écrit ses impressions, accumule les observations qui sont comme des fragments épars et sans suite. Puis un jour, sous l'effet d'une émotion, d'une secousse, tout cela se concentre, se ramasse en un tout homogène, et c'est un être vivant qui sort tout armé de la boîte de Pandore. La synthèse s'anime, prend corps et s'incorpore toutes les observations analytiques amassées, dans un rassemblement personnel. L'instinct créateur s'empare ainsi de toutes

les données du réel et les sculpte en un être concret et neuf.

Ainsi quand nous écoutons les couplets qui glorifient la famille, nous restons à moitié convaincus de ces clichés routiniers. Mais lui, *Tit-Coq*, qui a été élevé dans la solitude glacée des pouponnières officielles, il sait ce que c'est que de n'avoir ni foyer, ni père, ni mère à aimer. Aussi quand se révèle à lui la pleine intimité de la famille canadienne, il en est sidéré. Et pourtant les comparses n'ont rien de prestigieux. Des gens ordinaires, un peu épais, épris du quotidien le plus médiocre. Mais ce sont des vrais cœurs fraternels, dont la rudesse se tempère de tendresse et d'attachement. Devant ce tableau inouï et qui lui dénonce son malheur, *Tit-Coq* en perd la parole. Il devient silencieux, et un travail secret s'opère en lui. Il voit dans un éclair ce qui lui a manqué, en quoi il est une victime et ce qu'il faut faire pour recouvrer ce trésor. Le bâtard va travailler à rentrer dans l'orbite de la famille. Aux plaisirs vulgaires de la débauche, *Tit-Coq* voit naître dans son esprit la foi au caractère sacré des épousailles: et le mariage chrétien monte devant ses yeux éblouis, comme le bien suprême de la vie. Vous imaginez si après cela, *Tit-Coq* est prêt à éprouver l'amour avec son corollaire essentiel, la fidélité. La scène est menée avec un art parfait, émouvant au possible. Après cela, l'auditeur est prêt à sentir dans son cœur la force des événements qui suivront.

Et quand cette espérance s'effondre, quand il retrouve sa solitude de bâtard, qu'une amertume inextinguible lui noie le cœur, qu'à côté de cette prostituée anglaise, il retrouve tout le cortège fu-

nèbre d'une vie ratée, et honteuse, acculé à ce carrefour d'une impasse catastrophique, il s'arrache du cœur, à pleines mains, toutes les réserves morales que le bonheur entrevu y avait accumulées. Il saccage son rêve avec des mots brûlants de dégoût et d'horreur que l'ivresse rend encore plus poignants. La gradation mesurée de ce morceau, son dosage achevé en font un chef-d'œuvre d'exécution. La maîtrise sous-jacente de cette tempête déchaînée où tous les éléments psychologiques et physiques débridés restent jusque dans le pire sous le signe de l'humain s'apparente aux plus grandes réussites du théâtre. Non vraiment, cette scène relève du plus sombre tragique, et elle trouve son accomplissement dans la dernière.

Ici, pour continuer à être franc, je dois dire que je n'aime pas beaucoup le padre. Il est gentil, compatissant, il fait des beaux raisonnements, mais en face d'un tel drame, je le trouve un peu sucré. Peu importe qu'il représente une moyenne acceptable. En face d'un bâtard qui n'est pas comme les autres, il faudrait un prêtre qui soit taillé d'une étoffe plus riche. Et la dernière scène, bouleversante à souhait, m'est un peu gâtée par le « bon sens » du padre. Je ne saurais m'en expliquer clairement, mais je crois que les deux personnages ne sont plus au même niveau.

Toujours est-il que *Tit-Cog* s'enfonce alors dans la nuit sans que nous sachions où il aboutira et cela comble l'auditeur d'une émotion où toutes les solutions s'affrontent.

Cette fin, du point de vue technique est un modèle. On sait le rôle de l'ombre en peinture et celui du silence en musique. On quitte la salle en gardant un

arrière-goût de pitié un peu amère pour ce pauvre gosse à qui il ne reste que l'héroïsme ou la chute dans la faute. Va-t-il imposer à ses enfants illégitimes la vie de malheur où il se débat ? Cette dernière scène, sans solution, laisse une pointe au cœur de l'auditeur et multiplie la source des réflexions. Je la trouve salubre, car elle tend l'imagination vers le dénouement où il y aura le moins de victimes. Et puis, cette ambiance de mystère ajoute un élément poétique à ce drame vécu. Enfin l'idée chrétienne de liberté me paraît ici mieux respectée par cette fuite vers l'inconnu.



La carrière de Gratien Gélinas me semble n'être qu'à ses débuts. D'échelons en échelons, il a progressé systématiquement, étendant et élargissant son investigation. Son emprise lui a fait dresser sur le plateau des êtres d'une profonde humanité. Ça, c'est le secret de la création. Mais il est une chose qui crève les yeux : d'un palier à l'autre, le progrès est tellement évident et manifeste, qu'il ne peut se faire qu'à force de lucidité et de volonté. Une volonté qui ne nuit pas à l'imagination : voilà le point difficile.

Vous savez comme nous sommes tous portés à enfermer un auteur dans ses premiers succès. Or Gratien Gélinas se renouvelle constamment tout en restant fidèle à un type dont il amplifie chaque jour le rayonnement expressif. Beaucoup de hardiesse et beaucoup de clairvoyance sont combinaisons rares.

En dehors du don de création incontestable chez l'auteur, y a-t-il une technique qui favorise ce renouvellement ? Peut-être. Essayons d'en saisir les traces.

Je vais commencer par dire une énormité. Quand nous parlons de Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous disons qu'il est Dieu et homme. Il fut totalement et pleinement homme. Quand le Christ dit: *si vous voulez sauver votre vie, perdez-la*, j'affirme qu'il y a là des implications charnelles dont aucune de ses paroles n'est exempte. Si je transporte la parole divine au domaine de la création artistique, je dis: si vous voulez sauver votre œuvre, perdez-la. Perdez-la, c'est-à-dire, oubliez-la complètement et recommencez à zéro. Délivrez-vous de son souvenir, des traces qu'elle a laissées dans vos nerfs, dans vos sens. Jetez au néant les morceaux de ce miroir où vous êtes tenté de vous contempler, de vous admirer, de vous imiter vous-même, de vous plagier. Chassez ces ombres, ces fantômes avant qu'ils ne diminuent votre liberté contemplative.

Alors, vous vous renouvellerez et vos personnages auront la fraîcheur et la candeur du premier âge: vous serez ce pèlerin de l'aube qui part au soleil levant, avec une espérance bondissante, un cœur neuf, des sensations tonifiantes. Vous retrouverez en vous, intactes, toutes les puissances créatrices que donnent un bon sommeil et un long silence.

Du reste cette hygiène est très dure à pratiquer. Elle suppose qu'on a le courage de se séparer, à heure fixe, des images les plus charmantes ou les plus pénibles. (Car l'homme aime aussi son mal.) Gymnastique à laquelle ne savent se livrer que les forts.

Et on peut l'évoquer à propos du plus grand homme de théâtre que nous possédions et dont les personnages évoluent dans un climat juvénile, ce qui les rend plus perméables aux coups du sort.

J'ai beaucoup aimé la simplicité du décor. Le machinisme obtient des effets qui n'ont rien à voir avec le vrai théâtre. Quand ces procédés sont perfectionnés, l'intérêt se détourne du texte. Cette déchéance causée par le cinéma est néfaste au théâtre et l'orgie décorative peut masquer bien des médiocrités.

Puis, il est effrayant de penser que Gratien Gélinas est en même temps auteur, acteur, metteur en scène, décorateur et chef d'équipe.

Enfin il faut ajouter que les acteurs jouent avec une sincérité, une mesure qui leur font grand honneur. Evidemment Gélinas est le plus complet, le plus parfait, mais les autres respectent le caractère du personnage, avec une fidélité qui ne se dément pas.

Si l'art est une « délivrance » nous faisons des vœux pour que Gratien Gélinas continue de mettre au monde des bâtards aussi légitimes.

Arthur LAURENDEAU

Burton Ledoux

J'ai connu Burton LeDoux en 1941, à Montréal. Des amis communs me l'avaient présenté comme un New-Yorkais d'origine canadienne-française, longtemps engagé dans la poursuite des affaires, aujourd'hui livré à la recherche intellectuelle. Durant des années, me disait-on, la vie avait plongé M. LeDoux dans un milieu professionnel exclusivement anglo-saxon. Puis, quelque chose de son enfance lui était remonté au cœur. Il s'était interrogé sur ses origines, avait mené sur le Canada français une enquête fort poussée.

Il parlait alors avec difficulté mais lisait couramment notre langue — qu'il appelait déjà « our language ». Il connaissait l'histoire du Canada français, bien mieux que la plupart des hommes cultivés de chez nous: il avait lu, annoté et discuté Parkman, les meilleurs historiens américains et canadiens, et commencé de se faire à lui-même sa propre synthèse.

Ces études, il les avait abordées avec cet esprit à la fois passionné et minutieux qui est sa marque. Il avait commencé à livrer le résultat de ses recherches à d'excellentes revues des États-Unis: Commonweal, Virginia Quarterly, Catholic Digest, Common Sense, etc.

Peut-être y avait-il alors, à côté de vues pénétrantes, de remarques extrêmement personnelles, neuves et fortes, quelque chose d'idyllique dans sa façon de considérer le Canada français. C'est que la connaissance intellectuelle ne suffit pas, quand on veut définir un

peuple. M. LeDoux vint donc au Canada français, se laissa pénétrer par l'atmosphère, rencontra des hommes de milieux très divers, causa avec le petit peuple de la campagne et des villes. C'est pendant l'un de ses séjours que j'eus le plaisir de le rencontrer.



1941, c'était pour le Canada français une année noire. Notre réputation à l'étranger ne valait pas cher surtout aux États-Unis. Cela avait commencé par des légendes de fascisme, autour de 1936. Des journaux de New-York parlaient dans ce temps-là de connivences hitléro-duplessistes(!) et osaient exprimer publiquement la crainte qu'un jour des avions nazistes partent de Québec ou Montréal pour venir bombarder Boston. Life et Times nous consacraient des reportages fumambulesques. Il ne se passait pas de semaine sans qu'un quotidien, un magazine ou une revue colportent sur le Canada français des simplismes, des demi-vérités ou des mensonges bien calculés pour éveiller l'antipathie américaine. L'attitude antiparticipationniste était expliquée sans le moindre effort de compréhension. Les intellectuels exprimaient sur notre compte des sottises plus distinguées.

Nous réagissions en nous indignant ou en haussant les épaules. Mais nos protestations ne dépassaient pas la frontière du Québec. Et la diffamation continuait, comme un système, comme si, dans l'ombre, un chef d'orchestre invisible dirigeait le concert.

Nul ne fut plus sensible à cette campagne que M. Burton LeDoux. Vivant à New-York, il la connaissait mieux que nous, avait réfléchi sur elle, en mesurait la

néfaste portée. Chacun des coups portés contre le Canada français, il le ressentait dans son cœur et sa chair. Comme il parlait « our language », il réagissait contre les calomnies dirigées contre « our people ». Qu'il dut, faute de pratique, exprimer dans une langue étrangère le sentiment d'une aussi vive solidarité, il y avait là quelque chose d'émouvant.

Il ne se contentait pas d'en souffrir, il commença de lutter. Sans doute, un homme seul ne pouvait mettre fin à toute une campagne. Mais contre cinquante, cent distortions de la vérité, du moins il porta son témoignage.

Il parla du Canada français dans les excellentes revues où il avait accès. Il écrivit de nouveau à Commonweal, au Virginia Quarterly, à des périodiques d'histoire. Il s'efforça de faire savoir au public cultivé quelles valeurs humaines incarne le Canada français en Amérique, quelle est sa philosophie, pourquoi et comment il entend vivre.

La première revue canadienne-française à laquelle M. LeDoux ait collaboré, je crois bien que c'est l'Action Nationale. Il donne un premier article à la livraison de juin 1941, consacrée au péril de l'annexionisme: Le Canada français jugé par l'oncle Sam; il revient sur la question en décembre de la même année, dans L'opinion américaine et les Canadiens français. Nous avons résumé plus haut son point de vue.

Mais alors, M. LeDoux est entré en contact plus suivi avec la réalité canadienne-française. Les faiblesses économiques, les retards sociaux du milieu le frappent davantage. Il suit ainsi l'évolution de tous ceux qui approfondissent nos problèmes: l'étude d'une culture nationale le conduit à chercher quels sont les appuis

en quelque sorte physiques de cette culture. Il constate les ravages causés chez nous par le développement du grand capitalisme, qui y apporte, outre ses conséquences universelles, des effets pernicious sur le milieu particulier du Canada français.

Il donne quelques articles à Relations, puis publie dans nos pages sa première dénonciation virulente du comportement d'un grand cartel au Canada français: Le trust de l'aluminium et Arvida (juin 1943). Il continue la série dans Relations, où l'on remarque ses études sur les cartels internationaux, le cartel des allumettes, celui du transport, la Montreal Light Heat and Power Limited, etc.

On remarquera que pour un homme chez qui l'on suppose des arrières pensées d'intérêt, M. LeDoux n'a pas choisi les publications les plus riches, ni celles qui rétribuent le mieux leurs collaborateurs. L'Action Nationale ne lui a jamais versé un sou, et les pauvres honoraires de Relations n'avaient même pas la prétention de solder les dépenses qu'impliquent de telles recherches.

Puis Burton LeDoux consacre des mois à préparer son enquête sur la silicose — de Saint-Remi d'Amherst à l'Ungava. On sait de quelle manière pénible cette étude, publiée en mars 1948 met fin à sa collaboration à Relations.



Le lecteur comprendra peut-être mieux maintenant, pourquoi M. Burton LeDoux s'intéresse plus aux Canadiens français qu'aux Noirs des États-Unis du sud, — ils saisiront tout l'odieux de certaines questions posées à l'Assemblée Législative, l'autre mois.

Fort heureusement, M. René Chaloult avait mis en relief, alors, le désintéressement du sociologue américain, et depuis, le Dr Philippe Hamel lui a porté dans la presse, de même qu'au Père D'Auteuil Richard, un généreux et juste témoignage.

— Qui est ce Burton LeDoux? demandait rageusement M. Antonio Barrette. Il ajoutait: Je ne connais pas cet homme.

Eh bien, nous le connaissons. Loin de diffamer le Québec, il l'a servi de son mieux quand notre prestige était au plus bas.

M. LeDoux sait que notre réputation est plus mal servie à l'étranger par la réalité des scandales qui durent à Saint-Remi d'Amherst, à East Broughton, à Lac Noir et ailleurs, — que par la dénonciation de ces mêmes scandales et les réformes qui s'ensuivront nécessairement.

Des iniquités, il y en a et il y en aura toujours. Le plus grave, ce n'est point qu'on étale au grand jour une injustice sociale; mais c'est qu'étalée, proclamée, prouée, les responsables la tolèrent néanmoins, l'excusent et la sanctionnent.

M. LeDoux a fait connaître le Procès des Veuves. Mais ce n'est pas lui que le Procès des Veuves déshonore.

Il a fait plus que son devoir. On demanda aux ministres de se souvenir du leur.

André L.

Autonomisme et électoralisme

Depuis l'ouverture de la présente session fédérale, qui sera vraisemblablement la dernière du XXe Parlement, la question des droits des provinces a dominé les délibérations à la Chambre des Communes. Cela est attribuable à l'entrée du nouveau chef du parti conservateur, M. George Drew, qui avait combattu la politique centralisatrice du gouvernement King comme premier ministre de l'Ontario et qui continue comme chef de l'opposition à faire de l'autonomie provinciale son principal cheval de bataille.

Il importe de démêler à travers les discours et les manœuvres parlementaires les tendances autonomistes ou centralisatrices et les simples préoccupations électorales des hommes et des partis. Tout le monde admet que le vote du Québec exercera une influence décisive sur le résultat de la prochaine élection fédérale. Et l'électorat québécois a affirmé vigoureusement l'été dernier sa résolution de défendre les droits reconnus à la province par le pacte de 1867. La victoire écrasante de M. Duplessis constituait à la fois un avertissement pour M. Saint-Laurent d'avoir à atténuer la politique centralisatrice de son prédécesseur et un encouragement à M. Drew à persévérer dans son attitude autonomiste. Les exigences de la situation politique contribuent au moins autant que les opinions des chefs et des partis à déterminer les actes qui se posent actuellement au Parlement fédéral.

Dynamique, agressif, favorisé jusqu'ici par la fortune, M. Drew entend conquérir le pouvoir. Il ne saurait le conquérir sans entamer le bloc libéral du Québec. Pour vaincre les libéraux, il a besoin de l'appui de M. Duplessis et de l'Union nationale. Il est donc tout naturel qu'il ait choisi la recette qui a si bien réussi à M. Duplessis et qui est de nature à lui concilier sa sympathie. A défaut de convictions, l'intérêt électoral aurait suffi à décider M. Drew à insister en toutes circonstances sur la sauvegarde de l'autonomie provinciale.

Il n'y a pas manqué. Les premières semaines de la session ont été toutes consacrées au débat sur l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération et au débat traditionnel sur l'adresse qui s'est prolongé interminablement comme on peut s'y attendre à la veille d'une élection générale. Son premier discours à la Chambre des Communes, M. Drew l'a fait porter uniquement sur les relations fédérales-provinciales au lieu de se livrer à une critique générale de la politique du gouvernement comme le fait généralement un chef de l'opposition en analysant le discours du trône. Son opposition à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, M. Drew l'a appuyée uniquement sur le respect de la constitution et des droits des provinces. Et la note constitutionnelle a constamment dominé au cours des débats auxquels on a assisté depuis l'ouverture de la session.



Dans son discours sur l'adresse, ou plus exactement dans ses discours puisqu'il est revenu à la charge

une seconde fois, M. Drew a tenu à défendre l'attitude qu'il avait tenue aux conférences fédérales-provinciales de ces dernières années et le refus de l'Ontario — et du Québec — d'accepter les offres financières du gouvernement fédéral. Il a soutenu que le gouvernement fédéral avait fait des concessions presque équivalentes à ses contre-propositions dans les ententes séparées qu'il a conclues avec sept des neuf provinces canadiennes à la suite de l'échec de la conférence. Après avoir dénoncé l'intransigeance du gouvernement fédéral, il l'a sommé de convoquer de nouveau la conférence fédérale-provinciale afin de trouver une solution satisfaisante au problème épineux de la répartition des impôts ou sources de revenus entre les divers gouvernements.

Les ministres libéraux n'ont pas manqué de répliquer que l'échec de la conférence était attribuable à l'intransigeance de MM. Drew et Duplessis et de faire valoir tous les avantages des offres fédérales. Le nouveau ministre de la justice, M. Stuart Garson, a réaffirmé avec éclat la thèse centralisatrice dont il s'était fait le champion à la conférence. Il a soutenu que l'intention des Pères de la Confédération avait été d'attribuer au gouvernement fédéral toutes les principales sources de revenus. Il a encore soutenu que l'accord financier offert par le gouvernement fédéral et qu'il a accepté au nom du Manitoba n'avait pas pour effet de dépouiller les provinces de leur autonomie, mais bien plutôt de leur permettre de l'exercer en leur fournissant les revenus nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles. En cela, il se faisait l'interprète des petites provinces, des provinces pauvres ou des pro-

vinces excentriques qui ne disposent pas comme les grandes et riches provinces centrales des ressources voulues pour exercer leur souveraineté.

Le premier ministre Saint-Laurent a été très prudent. Il a refusé de convoquer de nouveau pour le moment la conférence fédérale-provinciale en disant que les négociations n'avaient guère de chance d'être fructueuses à la veille d'une campagne électorale. Pour répondre à M. Drew, il a surtout recouru à des arguments *ad hominem* en citant de nombreuses déclarations centralisatrices qu'il avait faites au temps où il était chef de l'opposition ontarienne et où il combattait le premier ministre Mitchell Hepburn qui s'était fait le défenseur de l'autonomie provinciale. Ces déclarations qui ne remontent qu'au début de la guerre ne laissent pas d'être troublantes tant elles sont catégoriques. Elles inspirent des doutes sérieux sur la profondeur des convictions autonomistes de M. Drew. La volte-face est totale et indiscutable. Elle peut sans doute être la conséquence d'une conversion, elle peut aussi dénoter un opportunisme qui risquerait d'amener M. Drew à une politique aussi centralisatrice que celle de M. Bennett ou de M. King le jour où il deviendrait chef du gouvernement fédéral et non plus premier ministre de la province d'Ontario.

M. Saint-Laurent paraît vouloir atténuer la politique centralisatrice de MM. King et Ilsley. Il avait laissé percer cette intention dans le discours qu'il avait prononcé lors de son élection comme chef du parti libéral et il l'a manifestée de nouveau lorsqu'il a exposé récemment sa politique de logement. Il ne faut cependant pas perdre de vue qu'il compte

parmi ses principaux collaborateurs un centralisateur aussi convaincu que M. Garson et que l'aile radicale du parti tient à l'exécution du programme de sécurité sociale qui entraîne de nouveaux empiètements sur la juridiction provinciale.



L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération comme dixième province canadienne est maintenant chose décidée et qui sera devenue un fait accompli le 31 mars prochain. Du point de vue de l'intérêt général du pays, l'annexion de cette colonie anglaise apparaît à plusieurs désirable puisqu'elle assurera au Canada des frontières naturelles, un accroissement de territoire et de population et la possession de richesses naturelles alléchantes même si elles sont encore mal connues. Cette acquisition sera cependant coûteuse puisque la Grande-Bretagne avait hypothéqué l'île de diverses façons, notamment en louant des bases militaires aux États-Unis pour une période de 99 ans ayant de nous la céder, et que l'économie actuelle de Terre-Neuve est inférieure à celle de toutes les autres provinces canadiennes. Du point de vue des Canadiens français et plus particulièrement du Québec, l'entrée de Terre-Neuve est beaucoup moins réjouissante puisqu'elle modifie à notre détriment l'équilibre ethnique, qu'elle ajoute une neuvième province anglaise en face de la seule province française de Québec et qu'elle consacre définitivement la perte du Labrador.

Cela explique que tous les partis fédéraux aient salué avec enthousiasme l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération et que les rares opposants se soient

recrutés parmi les députés indépendants du Québec — MM. Maxime Raymond, René Hamel, Frédéric Dorion et Paul-Edmond Gagnon. Pendant tout le débat sur le projet de loi qui ratifiait l'accord intervenu entre le Canada et Terre-Neuve, les partis d'opposition n'ont formulé que de rares critiques sur la façon dont le gouvernement avait mené les négociations.

Lorsque le gouvernement a présenté l'adresse pour demander au Parlement de Westminster de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour permettre l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, cependant, M. Drew a engagé une vigoureuse bataille qui a pris le gouvernement par surprise au nom du respect de la constitution. Il a soumis un amendement qui demandait de consulter les provinces et de retarder l'adoption de l'adresse d'ici "le résultat satisfaisant de telles consultations". Et l'on a assisté à un grand débat constitutionnel où il n'était plus guère question de Terre-Neuve.

Les libéraux se trouvaient rejetés sur la défensive. En soumettant son amendement, M. Drew reprenait avec éclat son rôle de champion des droits provinciaux et attirait sur lui l'attention sympathique du Québec. En défendant les droits du gouvernement fédéral en matière d'amendements à la constitution, les ministres libéraux ne faisaient qu'aggraver la situation de leurs collègues québécois qui apparaissaient comme des violateurs de la constitution. En termes prudents, les conservateurs prononçaient des discours qui pouvaient s'interpréter comme des plaidoyers en faveur de la théorie du consentement unanime des provinces et ne manquaient pas de faire des allusions fréquentes

à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord touchant les droits de la langue française. Le député de Stanstead, M. John-T. Hackett, apostrophait M. Saint-Laurent et les députés libéraux québécois pour leur demander comment ils justifieraient leur attitude devant un jury composé de Cartier, de Langevin, de Taché, de Chapais et de Dorion.

Aux dernières heures du débat, un petit sous-amendement proposé par M. Wilfrid Lacroix et appuyé par M. Jean-François Pouliot vint renverser la situation. Il demandait simplement de substituer les mots "*après qu'elles auront donné leur consentement*" aux mots "*sur résultat satisfaisant de telles consultations*". Il réclamait la garantie solide du "consentement" des provinces et non plus la garantie vague et problématique de la "consultation". Ce fut une véritable déconfiture parlementaire pour les conservateurs qui votèrent en bloc à la suite de M. Drew contre le sous-amendement Lacroix. Ce fut une délivrance pour les libéraux qui se voyaient en très mauvaise posture et qui furent ravis de voir leurs adversaires se déjuger et perdre tout le fruit de leur manœuvre. Le vote qu'il a donné contre le sous-amendement Lacroix contribuera au moins autant que les déclarations centralisatrices passées à ébranler la confiance que les autonomistes peuvent placer en M. Drew.

La question de la procédure d'amendement reviendra sur le tapis toutes les fois qu'il s'agira de modifier notre constitution. C'est sûrement l'un des problèmes les plus épineux que les Canadiens aient à régler aujourd'hui. *Le fait d'avoir à recourir au Parlement de Westminster pour amender la constitu-*

tion constitue pour le Canada une atteinte grave à sa souveraineté. Le fait que le Parlement de Westminster accepte automatiquement tout amendement réclamé par le Parlement canadien réduit les provinces à la merci d'une simple majorité dans les deux Chambres fédérales.

M. Saint-Laurent a annoncé son intention de régler une fois pour toutes ce problème épineux en formulant une procédure d'amendement à la constitution. Il s'est engagé à consulter les provinces avant de le faire. M. Drew a exprimé le même désir en posant cependant au premier ministre la question touchant la consultation des provinces.



Il ne faudrait pas s'attendre à ce que la formule adoptée reconnaisse le principe du consentement unanime des provinces. Jamais l'opinion anglaise n'acceptera ce principe qu'elle considérerait comme un veto accordé au Québec. Et cette opinion explique que M. Drew s'en soit tenu à la "consultation" sans vouloir aller jusqu'au "consentement". Il faut bien ajouter que toute formule qui concéderait quelque chose aux provinces serait préférable à la pratique actuelle qui équivaut à modifier la constitution par le seul vote majoritaire des deux Chambres fédérales et qui pourrait à la longue s'imposer à la suite d'une longue série de précédents.

L'expérience démontre que les partis fédéraux sont généralement autonomistes dans l'opposition et centralisateurs au pouvoir. C'est une tendance normale des gouvernants fédéraux comme provinciaux de vouloir accroître ou conserver leurs propres

pouvoirs. Pour la défense de l'autonomie provinciale, il faut compter beaucoup plus sur les représentants que nous nous choisissons à Québec que sur ceux que nous élisons à Ottawa. MM. King, Lapointe et Ilsley étaient aussi farouchement autonomistes que M. Drew lorsqu'il s'agissait de critiquer la politique sociale de M. Bennett.

Pierre VIGEANT


« VIVE LA RÉPUBLIQUE! »

LIAISONS n'est pas seulement l'excellente revue coopérative que dirige Victor Barbeau; c'est aussi le journal des étudiants de l'Université Saint-Joseph (Nouveau-Brunswick). Les collégiens d'Acadie y publiaient sous ce titre, il y a quelque temps, un article fort sympathique à l'idée d'une république canadienne,— et fort sympathique par surcroît à notre revue.

Le Canada, constate la feuille étudiante, de par sa situation géographique et ses richesses naturelles, est appelé à jouer un grand rôle parmi les grandes puissances. Quelle politique suivra-t-il alors? Restera-t-il à la remorque de l'Empire, continuera-t-il à servir les intérêts du Commonwealth? Aura-t-il toujours la conduite d'un mineur? D'un cadet auprès de l'Argentine et de l'Irlande?

Il semble bien que le seul terme normal de son évolution au sein des puissances internationales soit la République.

C'est bien notre pensée. Mais il est revigorant d'entendre des jeunes d'Acadie crier avec nous: "Vive la République!"



Chaque famille
est en voyage
dans le TEMPS



Il fait bon parfois
s'arrêter et feuil-
leter son album
généalogique pour
revoir les étapes
passées.



INSTITUT GÉNÉALOGIQUE
DROUIN

Pour la République
et la Paix!

Honoré Désy

INDUSTRIEL



Sainte-Dorothée, comté Laval-Deux-Montagnes.

AM. 5700

GR. 2465

BEN. BÉLAND INC.

Accessoires électriques en gros

7152, boul. Saint-Laurent,

Montréal, (14).

Avec les hommages de

CHARLES LAFONTAINE

Président de la
Carrière LaSalle Limitée

8413, boul. Saint-Michel,

Montréal

Michel Chartrand

Léopold St-Pierre

CHARTRAND et ST-PIERRE

Éditeurs - Publicistes
L'index pharmaceutique - L'index thérapeutique

445, rue St-François-Xavier, Montréal, (1), HA. 3285

POUR VOS FOURRURES

si vous cherchez Qualité, Éléance
n'hésitez pas, voyez

BLEAU & ROUSSEAU

J.-T. BLEAU

ANT. ROUSSEAU

J.-A. MASSON

3852, St-Denis

HA. 8433

5004, Sherbrooke O.

DE. 4482

Charbonneau Limitée

BISCUITS — BONBONS — MACARONI

FA. 1116

1800 NICOLET, Montréal

Vous trouverez chez
nous, et à bon compte,
tout ce qu'il faut pour
meubler votre résidence.

Maison établie
depuis 40 ans.



● Fitzroy 4681 ●

LAMARRE FRÈRES

3723, Notre-Dame ouest,

Montréal

LA ROSERAIE NATIONALE

*Distributrice pour
le Canada et les États-Unis*

La Rose de Dollard
La Rose de la Reconnaissance
La Rose des Mères
La Rose Mariale
La Rose Papale
La Rose Christus
La Rose Ste-Thérèse de L'E-J.
La Rose Eucharistique
La Rose Tricolore
La Rose d'Irlande
La Rose Saint-Georges
La Rose Canadienne

Case Postale 19
Station "N"
Montréal, Qué. Canada

Tél. HA 0200-0209

PERRAULT et PERRAULT
AVOCATS

511 Place d'Armes. - Montréal, Canada.

ANTONIO PERRAULT, C.R.

Rés. : 64, ave Nelson, Outremont. Tél. DO 6342

JACQUES PERRAULT, L.L.D.

Rés. : 4390, boul. Pie IX, Tél. CL 3580

Les cafés et confitures de

J.-A. Désy

LIMITÉE

SONT LES MEILLEURS — EXIGEZ-LES

COMPAGNIE DE BISCUITS STUART Ltée
BISCUITS — GÂTEAUX — TARTES

Alfred ALLARD,
président et gérant gén.

Marcel ALLARD,
chef à la production

235, Laurier ouest

Montréal

Lisez

“LE DEVOIR”

LE JOURNAL DES GENS QUI PENSENT

Une
Action Nationale
Concrète...

S'Assurer

dans la plus forte
Mutuelle-vie française d'Amérique

Sociétaires:	92,043
Actif inscrit au 1/8/48:	\$ 19,009,054.01
Assurances en cours:	\$ 71,869,894.97

●

Société des Artisans
société fraternelle et coopérative
d'assurance

LA CENTRALE:
924 - 930, rue Saint-Denis

Montréal

HA 0141

LAncaster 4962

J. EMILE ROY ET FILS

IMPRIMEURS DEPUIS 1896



307, LaGauchetière Ouest

-

Montréal

Après le 1er mai 1949,
l'adresse de

L'ACTION NATIONALE

sera la suivante :

422 est, rue Notre-Dame,
MONTREAL



Prière d'en prendre note.

L'IMPRIMERIE JACQUES-CARTIER

INCORPORÉE

Impression de périodiques
et
travaux commerciaux

**"L'atelier où il n'en coûte pas plus
pour un meilleur imprimé"**

Pierre BEGIN, prés.

HA. 2591

414 est, rue NOTRE-DAME

Hommages aux collaborateurs de
l'ACTION NATIONALE

J.-R. GREGOIRE

QUINCAILLERIE



FA. 1167

3605 ONTARIO est, Montréal

Cie de Tabac Terrebonne

manufacturiers
des tabacs à cigarettes

VALDOR
N-C

O-B
BINGO

La seule compagnie propriétaire de ses plantations
dans le Québec

Bureaux :
AM. 0470
5100 Papineau
Montréal

Usine :
Terrebonne
Tél. : 10-W.

Comptoir National Enr'g.

Fabricants d'enveloppes

(Commandes de 25,000 et plus)



WA. 1137

1950 CLAREMONT, Montréal



Cheminée défectueuse
— fumeurs négligents —
poêle, fournaise, tu-
yaux surchauffés. Au-
tant de preuves que
nous avons oublié ce
proverbe: La prudence
est la mère de la sûreté.
Et si les taux allaient
regrimper au niveau de
1992! Où serait l'avan-
tage? Où serait le
progrès?

 **SOCIÉTÉ** 
NATIONALE
D'ASSURANCES

AFFILIÉE À LA C.U.A.

41 OUEST, RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL - HARBOUR 3291

ASSURANCE-VIE

Fonctions

Protection
Épargne

Avantages

Souplesse
Liquidité

Caractéristiques

Sécurité
Stabilité

Compagnie d'assurance-vie

La Sauvegarde

Siège social: Montréal